



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du
Lundi 15 Décembre 2025 – 18h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

18H00

Ordre du Jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

1. DÉSIGNATION DU / DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

2. DÉNOMINATION DU JARDIN DU CHEVET DE L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR "JARDIN BERNARD CANTALOUBE"

RESSOURCES HUMAINES

3. PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME DE DÉPART À LA RETRAITE - TRANSPOSITION VIA LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

4. PERSONNEL MUNICIPAL - PRESTATIONS SOCIALES - AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES RESTAURANT

5. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

6. PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

7. MOBILITÉ - SERVICE DE TRANSPORT D'INTÉRËT LOCAL - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE GRAND-FIGEAC PERMETTANT D'INTÉGRER LA COMMUNE DE CAPDENAC-LE-HAUT AU DISPOSITIF

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE - AVENANT AU CONTRAT DE RISQUES STATUTAIRES

9. CRÉATION D'UN SERVICE D'OBJETS TROUVÉS SUR LA COMMUNE

10. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS AUX CANDIDATS

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

11. UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE FIGEACOIS

12. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) "REPAIRE DES DEUX VALLÉES" DE LISSAC ET MOURET - PARTICIPATION FINANCIÈRE

FINANCES

- 13. BUDGET - FIXATION DES TARIFS DES MOBIL HOMES À LA JOURNÉE - CORRECTION DE TARIFS PRESTATIONS MUSÉES**
- 14. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DU 1er JANVIER 2026**
- 15. BUDGET PRINCIPAL 2025 ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES**
- 16. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026**
- 17. FINANCES - REVERSEMENT DE L'EX DYNAMIQUE DE TAXE PROFESSIONNELLE - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE CLASSÉ DES PRATGES ET LA RÉFLECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DU QUERCY**
- 18. BUDGET 2025 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS**

DOMAINE DE LA COMMUNE

- 19. AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CESSION D'UN HANGAR - AVIS DE LA COMMUNE, PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN**
- 20. MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE SIMONE VEIL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET D'UNE CONVENTION DE GESTION IMMOBILIÈRE - CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET LOYERS**
- 21. SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

ENVIRONNEMENT

- 22. RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024**

CULTURE & PATRIMOINE

- 23. HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF**
- 24. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU FOND POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE**
- 25. HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 26. DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**27. COMMERCE - AMÉNAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LOUIS LACOMBE -
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DU GRAND-FIGEAC EN VUE DE
L'INDEMNISATION DE PERTES D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 09 décembre 2025.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, RUBAUD, LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Antoine SOTO pouvoir à Frédéric RUBAUD, Scarlett ALLATRE-LACAILLE pouvoir à Marie-France COLOMB, Hélène GAZAL pouvoir à Michel LAVAYSSIÈRE.

Absents excusés : Reyda SEHLAOUI, Aurélie MOREL.

Secrétaire de séance : Frédéric RUBAUD.

DÉSIGNATION DU / DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Frédéric RUBAUD secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉNOMINATION DU JARDIN DU CHEVET DE L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR "JARDIN BERNARD CANTALOUBE"

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Marie-France COLOMB

Il vous est proposé d'attribuer le nom de Bernard CANTALOUBE au jardin du chevet de l'Abbatiale Saint-Sauveur.

Bernard CANTALOUBE (1939-2022) fut médecin généraliste place Michelet à Figeac. Très investi dans la vie publique de la Ville, il fut notamment président du club de rugby du Groupe Sportif Figeacois (GSF) et,

dans le champ du patrimoine historique, président de l'Association pour la Sauvegarde de Figeac et de ses Environs (ASFE).

Monsieur le Maire : « Je rajoute qu'il s'était particulièrement investi dans cette dernière association comme il s'était également investi au niveau du sport et beaucoup au niveau de ses patients. C'était quelqu'un qui travaillait avec passion et qui avait hérité de sa famille le goût des belles choses et vieilles pierres. Il a servi avec intérêt et passion le patrimoine et la ville entière. Le patrimoine a l'avantage de perdurer mais les hommes passent. »

M. LANDREIN : « Pour aller dans votre sens : c'est quelqu'un que j'ai eu l'occasion de rencontrer à la fois professionnellement et personnellement. On parle souvent d'amour pour sa ville et je crois que là nous avions un fou amoureux de Figeac. La reconnaissance que nous allons, je pense, tous voter ce soir est tout à fait méritée. »

M. LANDES : « Au niveau du GSF il a eu beaucoup de chance puisque c'est le dernier président qui a été champion de France avec le Groupe Sportif Figeacois. Nous avons couru longtemps après ce titre et il est vrai que l'année où il était président, j'avoue que nous avions eu une saison extraordinaire. Je pense qu'il a été récompensé du travail qu'il a fait à l'époque. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination du jardin du chevet de l'Abbatiale Saint-Sauveur :

« Jardin Bernard CANTALOUBE »

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME DE DÉPART À LA RETRAITE - TRANSPOSITION VIA LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

Depuis l'année 2000, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer un bon d'achat aux agents lors de leur départ à la retraite. Par délibération du 7 juillet 2011, cette prime avait été revalorisée, son montant fixé à 250 € et indexé sur l'indice des prix à la consommation. Ainsi, en 2024, son montant s'élevait à 337 €. Cette prime était attribuée sous la forme d'un bon d'achat utilisable auprès des commerçants de Figeac.

Toutefois, à la suite du contrôle URSSAF intervenu cet été, il a été constaté que cette prime devait être intégrée au bulletin de paie et soumise à cotisations. En effet, seules les structures telles que les Comités des œuvres sociales (COS) ou les amicales peuvent accorder des avantages sous forme de bons d'achat.

Afin de maintenir un dispositif équitable pour l'ensemble des agents fonctionnaires ou contractuels faisant valoir leurs droits à la retraite, et ce quel que soit leur grade, leur catégorie ou leur filière, il est proposé de verser cette prime via le complément indemnitaire annuel (CIA), partie du RIFSEEP attribué en une seule fois. En effet, le régime indemnitaire tient compte des conditions d'exercice des fonctions, et notamment de l'engagement professionnel, c'est à ce titre que peut être attribuée cette prime.

Cette possibilité a été rappelée par le ministère de la Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (réponse écrite n°38 145 publiée au Journal Officiel le 8 juin 2021).

C'est pourquoi il vous est proposé de transformer le bon d'achat en une prime versée au titre du CIA, d'un montant de 400 € brut, qui sera intégrée au dernier bulletin de paie de l'agent partant à la retraite.

Aussi je vous propose de délibérer sur la création d'une prime basée sur le CIA qui pourra être attribuée aux agents fonctionnaires mais aussi aux agents contractuels faisant valoir leur droit à la retraite.

Concernant les agents de la filière Police Municipale, compte tenu de la spécificité de leur régime indemnitaire, cette prime de départ à la retraite sera versée par le biais de l'ISFE (Indemnité spéciale de

fonction et d'engagement) part variable et versée selon les mêmes modalités que pour les agents des autres filières.

Cette disposition a été présentée au Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 27 novembre dernier et qui a donné un avis favorable et proposé également que cette prime de départ à la retraite soit modulée en fonction de l'ancienneté, tenant compte ainsi de l'engagement de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2000, instituant l'attribution d'un bon d'achat aux agents faisant valoir leurs droits à la retraite,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 revalorisant ce bon d'achat, fixant son montant à 250 € et prévoyant son indexation sur l'indice des prix à la consommation, portant ainsi son montant à 337 € en 2024,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie C,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie A et B et modification du dispositif adopté pour les agents de catégorie C,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 portant mise en place du régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale

VU les observations formulées par l'URSSAF à l'issue du contrôle réalisé au cours de l'été 2025, constatant que le bon d'achat attribué par la Collectivité devait être intégré dans l'assiette des cotisations sociales dès lors qu'il n'est pas versé par une structure dédiée,

VU l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025

ABROGE le dispositif d'attribution d'un bon d'achat aux agents partant à la retraite instaurée par délibération en date du 22 décembre 2000 puis modifiée par délibération en date du 7 juillet 2011 ;

CRÉE une prime versée au titre du complément indemnitaire annuel (CIA), ou par le biais de l'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) d'un montant de 400 € bruts pour les agents ayant une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans sur la collectivité et d'un montant de 500 € brut pour les agents ayant plus de 10 ans et 1 jour d'ancienneté sur la collectivité à la date de leur départ, attribuée en une seule fois sur le dernier bulletin de paie de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite ;

ATTRIBUE cette prime aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels de la collectivité ;

DIT que cette prime est soumise aux cotisations et contributions sociales obligatoires et inscrite au budget de la collectivité au titre du régime indemnitaire.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - PRESTATIONS SOCIALES - AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES RESTAURANT

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de titres restaurant au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois.

Initialement, le nombre de carnets attribué a été de 5 (50 titres), puis a été augmenté à plusieurs reprises pour atteindre 80 titres en 2025.

Depuis cette année, cette prestation est proposée aux agents sous la forme de carte.

À la suite du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 27 novembre dernier, il a été proposé de porter le nombre maximum de titres restaurants à compter de 2026 à 100 pour une valeur faciale unitaire de 7€.

Je vous rappelle que la participation employeur est de 60%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

DÉCIDE l'attribution de 20 titres supplémentaires à compter de l'année 2026, portant ainsi le nombre maximal à 100 titres par an, par agent éligible tel que défini par délibération en date du 29 juin 2017 et rappelé ci-dessus, pour une valeur faciale unitaire de 7€. Rappel que la participation employeur est de 60% par titre.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP. (Enveloppe supplémentaire de 10 100 € par rapport à 2025).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Tableau des effectifs

Le Comité Social Territorial de la Ville s'est tenu le **22 mai dernier**, au cours duquel ont été examinés les avancements de grade pour l'année 2025.

Depuis cette réunion, un adjoint administratif a été reçu à l'examen professionnel, lui permettant ainsi de prétendre à un avancement de grade.

C'est pourquoi, lors de notre dernier Comité Social Territorial en date du **27 novembre**, il a été proposé à ses membres de procéder à l'avancement de grade de cet agent sans attendre la prochaine réunion prévue au printemps 2026.

Par ailleurs, il a également été proposé de supprimer deux postes vacants, à savoir :

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (30 h), initialement occupé par un agent parti à la retraite et déjà remplacé puisqu'il était en congé de longue durée ;

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (17 h 30), devenu vacant à la suite d'une mutation au CIAS, et également déjà remplacé, l'agent étant en disponibilité depuis plusieurs années.

En outre, afin d'acter les décisions de recrutement consécutives aux jurys qui se sont récemment réunis, je vous propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

• Service Ressources Humaines :

À la suite de la démission d'un agent en mai 2025, une offre d'emploi a été publiée. Un jury s'est réuni le 6 octobre dernier et a retenu la candidature d'un fonctionnaire recruté par voie de mutation.

Il est donc proposé de transformer le poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité social Territorial qui s'est réuni le 27 novembre dernier sur la proposition d'avancements de grade,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 31 décembre 2025 :

Filière administrative

Création	Suppression à compter de la nomination
Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe : + 1 TC	Adjoint administratif : - 1 TC
Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe : +1 TC	Adjoint administratif : -1 TC
	Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : - 1 TNC 17H30
	Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : - 1TNC 30H

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT

Rédigé par : Services des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Convention d'adhésion à la convention de participation

Les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale concluent des conventions de participation pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de gestion du Lot « CDG46 » a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) / RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les Collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Cette adhésion permettrait aux agents **qui le souhaitent** de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la Collectivité.

Notre Comité Social a donc été saisi de cette question lors de sa réunion le 27 novembre dernier et a émis un avis favorable à l'adhésion à cette convention.

Une démarche d'information préalable a été réalisée en septembre afin de recueillir l'avis des agents de la Ville de Figeac. La majorité d'entre eux a manifesté son intérêt pour la mise en place de ce dispositif.

À ce jour, ce type de contrat pourrait concerter une centaine d'agents bénéficiant de la participation employeur au titre d'un contrat santé labellisé, un certain nombre d'entre eux ayant opté pour un contrat collectif souscrit par leur conjoint.

Pour rappel, le montant de la participation de la Ville de Figeac pour ce type de contrat s'élève, depuis avril 2025, à 25€/mois, et cette dernière ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Afin de permettre à tous les agents de prendre leurs dispositions par rapport à leur contrat actuel, je vous propose de signer cette convention avec effet au 1^{er} mars 2026.

Il revient donc maintenant à **l'assemblée délibérante** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « santé » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Monsieur le Maire : « Je précise qu'il y a trois niveaux de couvertures possibles et que dès le second niveau la couverture est assez intéressante. Nous devançons la mise en place de la couverture de groupe car elle devrait devenir obligatoire dans les années à venir. Nous attendons les décrets d'application. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

VU l'avis du comité social territorial de Figeac en date du 27 novembre 2025,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte en découlant,

DIT que la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} mars 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOBILITÉ - SERVICE DE TRANSPORT D'INTÉRËT LOCAL - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE GRAND-FIGEAC PERMETTANT D'INTÉGRER LA COMMUNE DE CAPDENAC-LE-HAUT AU DISPOSITIF

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexes : Projet d'avenant à la convention – Bilan de fréquentation et bilan financier

Il est rappelé que par délibération du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec le Grand-Figeac et la Commune de Capdenac-Gare par laquelle la Commune de Figeac apporte un financement pour la mise en place et l'exploitation d'un service de transport d'intérêt local, organisé par le Grand-Figeac par délégation de la Région.

Le Grand-Figeac a informé la Ville de son accord de principe pour créer un nouvel arrêt de transport d'intérêt local à Capdenac-Port, sur la Commune de Capdenac-le-Haut.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention financière, prévoyant que le reste à charge sera financé de la manière suivante :

	Répartition proposée	Répartition actuelle
Grand-Figeac	60%	60%
Figeac	26%	28%
Capdenac-Gare	11%	12%
Capdenac-le-Haut	3%	-----

La signature de cet avenant par la Ville de Figeac est conditionnée par la signature par l'ensemble des parties concernées (Grand-Figeac, Capdenac-Gare, Capdenac-le-Haut) aux conditions déterminées ci-dessus.

M. BROUQUI : « Lorsque cela est sorti au Conseil Communautaire j'avais déjà exprimé les doutes que j'avais quant à ce transport qui pour moi avait le grand problème de délocaliser le chaland de chaque commune. L'idée du TIL était de transporter les personnes qui travaillent et c'est pour cela que cela avait été mis en place. Or sur les graphiques, on s'aperçoit que les heures les plus fréquentées sont celles des heures de commerce et non celles de travail. On transporte du monde il n'y a pas de souci. La délibération porte sur le fait de la participation de Capdenac-le-Haut et donc je la validerai mais je voulais tout de même insister sur ce fait là : nous avons créé quelque chose qui risque, à mes yeux, de déplacer le chaland des villes. Il y a des gens de Figeac et de Capdenac-Gare qui risquent de partir sur la zone commerciale de Capdenac-le-Haut. Regardez le graphique, on s'aperçoit que la majeure partie des transports n'est pas faite au moment des embauches dans les entreprises. Le danger que j'avais exprimé au Conseil Communautaire se vérifie. Ce n'est pas la question sur cette délibération mais je vous invite à faire attention. Les commerces sont sous tension. Je parle de Figeac mais il y a aussi Capdenac-Gare. Pour avoir discuté avec des commerçants Capdenacois, ils ont un peu le même ressentiment que moi. Je voulais tout de même vous en parler et mettre le doigt sur cette problématique. Effectivement, je me suis renseigné sur le fonctionnement, il y a du monde qui le prend, simplement le graphique va dans le sens de mes doutes. »

M. BALDY : « Il faudra que l'on discute car nous n'avons pas du tout la même lecture du graphique. Nous avons régulièrement un comité de pilotage qui analyse les résultats. Vous avez le bilan. Les horaires très largement au-dessus des autres : 7h18 et 16h10. À 7h18 je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de commerces ouverts et 16h10 correspond aux sorties d'usine. Les chiffres sont assez clairs. Je rappelle que ce sont plus de 3 000 personnes transportées en moyenne par mois. C'est très au-delà des premières estimations. Le plus gros problème du TIL aujourd'hui est plutôt qu'il est plein tout le temps. Nous avons même apporté des améliorations car on se rendait compte que certains étudiants l'empruntaient puisqu'ils gagnaient quelques minutes pour remonter à Capdenac-Gare depuis le lycée Champollion. Nous avons donc recalé le transport scolaire sur ces horaires-là et on a fait faire un détour au transport scolaire pour qu'il arrive lui aussi au Parc de Capelle. Cela me permet de vous dire que les deux arrêts les plus fréquentés sont la gare routière de Figeac et le Parc de Capelle de Capdenac-Gare. Nous sommes très attachés au commerce local. Depuis le début de cette discussion avec nos partenaires nous avons posé le fait que ce

service devait d'abord être un service pour les transports pendulaires pour les travailleurs. Je rappelle que c'est, en grande partie, un financement des entreprises (pour la partie figeacoise) et que c'est fait pour transporter en grande partie les travailleurs. Nous l'avons laissé le week-end car on se rend compte que cela sert beaucoup pour les équipements intercommunaux, pour que les capdenacois viennent en centre-ville à Figeac, que les figeacois aillent profiter de la Locô (dont la fréquentation de cet arrêt fonctionne très bien l'hiver). Nous sommes extrêmement attentifs à l'usage et vous pouvez nous faire confiance pour veiller à ce que cela ne soit pas dévoyé. Vous peut-être pas mais les gens le peuvent. Je réagi à la réaction un peu épidermique à ce que je viens de dire mais l'on veille, effectivement, depuis le début, à ce que ce soit un usage qui serve les transports pendulaires qui limitent le nombre de voiture et je vous assure que cela rend énormément de services et les gens sont très heureux de l'avoir car c'est très populaire. »

M. BROUQUI : « Alors, ma réaction n'est pas épidermique. Je vous montrerai si vous le voulez. Épidermique ce n'est pas tout à fait cela. Ensuite, tout dépend quel graphique l'on prend. Lorsque l'on voit les arrêts de la gare routière et de la rue Gambetta, ce ne sont pas les zones où il y a les entreprises ou alors ils ont construit Ratier sur la gare routière. »

M. BALDY : « Mais rue Gambetta c'est bien pour le commerce du coup. »

M. BROUQUI : « Eh bien voilà, c'est encore autre chose mais dans quel sens cela est : dans la descente ou dans la montée ? »

M. BALDY : « Pour le coup regardez bien le graphique. Il y a les montées d'un côté et les descentes de l'autre. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'arrêter ici le débat car on ne vous convaincra pas, ni l'un ni l'autre et effectivement l'exemple de la rue Gambetta en est un très bon car on ne sait pas si c'est quelqu'un qui a déjà fait ses courses qui monte ou descend à l'arrêt ou si c'est quelqu'un qui y va. C'est compliqué et cela demande à être affiné. J'entends tout à fait ces craintes et je les partage à défaut de demander de nous faire confiance mais en revanche, je peux dire que la plus grande crainte pour le commerce est aujourd'hui le commerce en ligne. Et là, bus ou pas bus, la livraison des petits colis d'origine chinoise est un problème de société. »

Mme GONTIER : « C'est une remarque que j'avais déjà faite et qui va dans le même ordre d'idée. Si l'on regarde le nombre de personnes qui l'empruntent sans savoir le nombre de fois où elles l'empruntent et le coût du service, c'est tout de même 10€ le trajet. Il est facile de calculer 3 000 personnes, cela fait 10€ le trajet. Je trouve cela très couteux. Je suis complètement convaincue de l'intérêt d'un transport collectif et du partage du coût de ce transport mais j'avais déjà fait part de ces doutes lorsque cela avait été voté en Conseil Communautaire. Sachant que ce sont bien logiquement des personnes qui travaillent elles vont l'utiliser plusieurs fois par semaine et par jour. Cela voudrait dire que cela fait 20€ par jour pour une personne multiplié par 5 jours : 100€ par semaine soit 400 € par mois. C'est bien que l'on nous a donné ces infos où l'on voit des éléments d'interprétation mais l'on ne peut pas aller plus loin que ce qui vient d'être énoncé et cela me paraît largement insuffisant. Je suis convaincue de l'intérêt du transport collectif et de l'impact positif au niveau environnemental. Pour autant, ce n'est pas parce que ce sont des fonds publics que l'on ne doit pas chercher de l'efficience et de l'efficacité et 400 € potentiellement par personne par mois, cela me paraît très couteux. Dans ce qui m'est donné ici je n'ai pas les éléments pour aller plus loin dans l'analyse. Après, il y a des choses que l'on pourrait creuser comme par exemple sur les arrêts les plus utilisés. Je suis d'accord mais ce ne sont pas ceux qui correspondent le plus à l'utilité initiale. Donc était-ce bien cela le besoin ? À ce prix-là, je trouve que cela vaut le coup que l'on y réfléchisse. Je n'ai pas de réponse et je n'ai pas les éléments pour aller plus loin mais je trouve que cette ligne pose beaucoup de questions en termes d'efficience et de bonne utilisation des fonds publics. »

Monsieur le Maire : « On peut aussi se poser la question sur le bus Figeac – Cahors, sur la ligne Figeac – Aurillac ou encore Figeac – Brive où je vous assure que parfois en prenant le train à Brive en correspondance et où l'on voit le monde qu'il y a entre Brive et Figeac, l'intérêt du transport public commun n'est pas d'être équilibré financièrement mais de rendre un service aux travailleurs ou non. Il y a aussi peut-être un intérêt à supprimer la seconde voiture ou à régler les problématiques de stationnement. Si je reprends les propos de M. BROUQUI sur l'arrêt de Gambetta, où pourraient-ils garer leur voiture ? Ils pourront la garer mais à la gare. Pour le moment, c'est en cours. D'ailleurs je peux vous annoncer à ce propos que je viens de signer, après 15 ans de démarches avec la SNCF, l'acte d'achat de l'ancienne halle de la gare avec son terrain. Après des travaux il y aura donc un nouvel espace de stationnement. J'entends toutes les réserves mais chaque fois qu'il est question de transport public on peut se poser la question. Des tas de villes se la posent comme celle de faire participer ou pas les passagers. Lorsque l'on prend un billet de train on sait que l'on paie en moyenne un quart du tarif réel puisque les ¾ sont des subventions. Chacun a sa vision des choses. Je pense que la meilleure idée pour savoir si c'est efficient ou pas est de refaire une évaluation dans un an, deux ans, trois ans et d'aller peut-être plus loin et savoir quel est le public qui y monte et pour quelle motivation. Nous l'avons fait pour l'usage des voitures et du bus chez nous. Le comité de pilotage s'est posé la question de savoir si on interdisait l'utilisation du TIL aux non-salariés (étudiants, lycées...). Je pense qu'à partir du moment où il y a un transport public cela paraît difficile du moment qu'il y a de la place. Peut-être que le jour où il sera plein on pourra se poser la question avec des publics prioritaires. Aujourd'hui, l'idée est d'en faire profiter car je rappelle qu'un bus vide ou plein consomme à peu

près pareil. Nous l'avons lancée comme une expérimentation et je crois qu'il faut qu'elle aille jusqu'à son terme pour en faire un bilan. Toutes les réserves sont bonnes à prendre. »
Mme GONTIER : « J'adhère sur la fin du discours mais répondre systématiquement à côté pour le début non. Je n'ai pas dit qu'il fallait qu'il soit plein, je n'ai pas dit que c'était trop couteux. J'ai parlé d'efficience. L'efficience c'est regarder, par rapport aux moyens que l'on y met, si c'est pertinent par exemple par rapport au transport collectif que l'on a déjà sur la ville et par rapport à d'autres modalités. La fin du discours montre bien que j'ai été comprise. Je ne comprends donc pas cette première partie, juste pour dénigrer les propos qui sont tenus et qui étaient on ne peut plus pertinents puisqu'ils ont été repris par la suite. Merci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat relative au service de transport d'intérêt local avec le Grand-Figeac tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

M. LANDREIN : « Je pense que les choses sont très claires. Sur ce sujet nous avons toujours eu la même position quant au principe même de ce concept et effectivement, il peut y avoir dans notre équipe sur ce sujet une approche différente dans le sens où personnellement j'ai toujours été pour l'expérimentation en revanche, il y a juste quelque chose qui me dérange quand on me dit qu'il est plein tout le temps. Il faut tout de même être honnête : il n'est pas plein tout le temps. Cela mérite tout de même, dans l'analyse, une analyse un peu plus précise et profonde. J'ai des clients sur Capdenac-Gare et il m'arrive régulièrement de me retrouver derrière le bus et je n'ai pas besoin de vous faire un sondage pour vous dire que quelques fois il y a une personne dedans : c'est le chauffeur. Cela ne veut pas dire pour autant que c'est à éliminer et à éviter mais tout simplement que si l'on veut faire une analyse pertinente et précise il faut tenir compte de tous les éléments y compris éviter de dire que l'on ne sait plus où l'on met les passagers. Il suffit tout simplement de diviser 2 700 (à peu près le nombre moyen de passagers) par le nombre de rotations pour comprendre que le bus estpardon ? »

Propos de M. BALDY inaudibles

M. LANDREIN : «oui, 3 200 mais il y a combien de rotations par jour M. BALDY ? 8 ? donc vous divisez 3 200 par 8 et par 25 environ et vous avez le nombre de passagers dans le bus en moyenne. Nous sommes donc loin d'avoir un bus complet à chaque fois. »

CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE - AVENANT AU CONTRAT DE RISQUES STATUTAIRES

Rédigé par : Secrétariat général et affaires juridiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a lancé une consultation en septembre 2022 pour une renégociation de tous les contrats d'assurance et notamment le lot n°6, Assurance des prestations statutaires, qui couvre les sinistres liés au décès, l'incapacité de travail (accident de travail, maladie imputable au service, longue maladie, congé de longue durée, maternité-paternité, maladie ordinaire) pour tous les agents affiliés CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de la Collectivité.

L'option retenue à l'époque était celle sans franchise car il est constaté principalement des arrêts de courte durée (moins de 7 jours).

L'Assurance Allianz-Willis a résilié à titre conservatoire en juin dernier le contrat qui lui a été attribué en janvier 2023 sur une durée de 4 ans. Elle nous a transmis en octobre une nouvelle proposition tarifaire pour 2026 :

Pour rappel, l'échéance 2025 est de 34 508.28 € (base cotisation 3877335 x 0.89 % garantie sans franchise)

Compagnie d'assurance	Base estimée 2026	Taux cotisation	Montant échéance	Garanties
Allianz- Willis	3 820 000 €	1.42 %	54 244 €	Pas de franchise
		1.33 %	50 806 €	Franchise 15 jours

Une autre compagnie d'assurance, Collecteam, a également été sollicitée pour une proposition commerciale, avec des garanties similaires, uniquement pour l'année 2026 car les marchés d'assurances de la Ville expirent le 31 décembre 2026.

Compagnie d'assurance	Base estimée 2026	Taux cotisation	Montant échéance	Garanties
Collecteam	3 820 000 €	1.07 %	40 874 €	Pas de franchise
		0.99 %	37 818 €	Franchise 5 jours
		0.93 %	35 526 €	Franchise 10 jours
		0.89 %	33 998 €	Franchise 15 jours

M. LANDREIN : « Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguité, je n'étais pas à la souscription et je ne suis pas à la résiliation. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord, vous ne représentez pas la société ALLIANZ WILLIS. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2025,

ACCEPTE la proposition de résiliation du contrat d'assurance « risques statutaires » exprimée par ALLIANZ-WILLIS à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un contrat d'assurance « risques statutaires » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec Collecteam, moyennant un taux de 1,07% sans franchise, avec des garanties identiques à celles qui étaient prévues avec le précédent assureur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CRÉATION D'UN SERVICE D'OBJETS TROUVÉS SUR LA COMMUNE

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1995, avec la loi n°95-72 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, les services de la Police Municipale assurent le service des objets trouvés.

Conformément à l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local et peut donc créer un service public de proximité des objets trouvés.

Il est donc nécessaire de réglementer le dépôt des objets trouvés sur la voie publique au moyen d'un règlement interne au service municipal des objets trouvés ainsi que le montant des droits de garde des objets trouvés qui ne pourront pas être stockés au poste de police municipale.

L'organisation de ce service public de gestion et de conservation des objets trouvés sera définie avec un arrêté du Maire faisant mention des durées de conservation des objets et des modalités de restitution ou destruction des objets trouvés.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le « service municipal des objets trouvés », de fixer un tarif des droits de garde des objets trouvés et de lui soumettre le projet de règlement interne joint en annexe.

Monsieur le Maire : « Je vous propose, par rapport au projet de délibération initial, d'assurer la gratuité de gardiennage des objets trouvés au lieu des 5 € car cela me paraît un peu cher. Réclamer 10€ à quelqu'un qui a perdu ses papiers depuis 48 heures, cela fait un peu pingre. On ne va pas embaucher de personnel pour le gérer. Pour des villes plus importantes il faut des locaux sécurisés et des logiciels. Nous invitons les personnes qui ont perdu quelque chose à venir, le cas échéant, le récupérer au plus vite. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le dépôt des objets trouvés ainsi que les délais de conservation et de créer, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de la propriété,

DÉCIDE de créer un service d'objets trouvés auprès du service de la Police Municipale de Figeac,

APPROUVE le projet d'arrêté de règlement interne au service tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à arrêter toutes les dispositions nécessaires à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS AUX CANDIDATS

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les prestations apportées à tous les candidats aux élections générales, à savoir la mise à disposition gratuite des salles communales, du fichier électoral et de clichés de la photothèque municipale.

Conformément à la jurisprudence, la mise à disposition gratuite à des candidats de clichés détenus dans la photothèque municipale peut dorénavant être considérée comme un avantage accordé par la Commune en méconnaissance de l'article L.52-8 du Code électoral, qui dispose :

« Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »

Il est proposé au Conseil Municipal de fournir aux candidats aux élections municipales de 2026 les prestations suivantes et d'en fixer les modalités, dans le respect de l'égalité de traitement due à chaque candidat.e.

Mme GONTIER : « Juste sur une déclaration de principe : concernant le fait de pouvoir avoir accès à la visite de bâtiments publics avec quelqu'un du service compétent, avoir le feu vert sur le principe et l'accord du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Lorsque c'est un bâtiment public avec parties ouvertes au public, c'est ouvert à tout le monde. Nous organisons des visites de la station de pompage d'eau potable. Aujourd'hui, pour des raisons

de sécurité elles sont suspendues et non ouvertes au public. Néanmoins, si des élus souhaitent visiter, ce sera possible d'organiser une visite sur rendez-vous. Pour les élus pas de souci. La seule restriction est de prendre rendez-vous pour qu'un agent vous accompagne. Il en est de même pour les ateliers municipaux. »

Mme GONTIER : « Merci, très bien. C'est pour cela que je parlais de déclaration de principe. »

M. LANDREIN : « J'ai une question sur les listes électorales. Effectivement, il ne s'agit pas de demander 17 fois la même liste mais on sait que l'on pourrait très bien commencer à travailler sur une liste aujourd'hui sachant que ce n'est pas la liste définitive. Je voulais savoir s'il était possible d'en avoir une maintenant et une deuxième après la clôture. »

Monsieur le Maire : « Même réponse que pour la visite des locaux. Sur demande écrite il n'y a aucun souci, vous aurez la dernière liste à jour, c'est tout à fait normal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les prestations apportées à tous les candidats régulièrement déclarés aux prochaines élections municipales, à savoir la mise à disposition des salles communales, du fichier électoral ainsi que des œuvres de la photothèque et de la vidéothèque de la Commune.

EN FIXE les modalités de la façon suivante :

Salles municipales : Mise à disposition gratuite pour la tenue de réunions publiques y compris le matériel minimum nécessaire à la tenue de ces réunions.

Fichier nominatif de la liste électorale : Mise à disposition gratuite sous forme informatisée sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Acquisition d'œuvres de la photothèque et de la vidéothèque de la Commune : tous les candidats régulièrement déclarés auront accès aux mêmes clichés et vidéos, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au vendredi minuit précédent le second tour, pour les besoins de la campagne électorale et à l'exclusion de toute autre utilisation. La mise à disposition des clichés et / ou vidéos sélectionnés par les candidats sera faite sous format numérique et aux tarifs suivants :

- Photographie : 10 € T.T.C. l'unité.
- Vidéo : 10 € T.T.C. par minute, complète ou incomplète.

Seules les photos et vidéos pour lesquelles la Ville dispose des droits de cession pourront être mises à disposition.

RAPPELLE que les modalités pratiques de mise en œuvre de la présente délibération relèvent de la compétence du Maire.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE FIGEACOIS

Rédigé par : Services à la population

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Annexe : Convention de participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de conventionnement de la Mairie Cœur de Causse concernant des frais de scolarisation d'un enfant de 10 ans ½ résidant à Figeac et scolarisé au sein de l'école Simone Veil de Labastide Murat en classe spécialisée (autisme) suite à son affectation par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Dans son courrier du 29 septembre dernier Monsieur le Maire a interpellé la DASEN sur cette demande de participation aux frais de fonctionnement qui nous est soumise. Dans ce même courrier, il a été rappelé la préoccupation de la Commune de Figeac pour une école inclusive de qualité. En effet, notre ville accueille dans ses écoles communales deux dispositifs qui sont les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

en élémentaire et une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) ouverte en janvier 2023. La Commune de Figeac ne demande à ce jour aucune compensation financière aux Communes de résidence d'enfants scolarisés à Figeac.

Dans sa lettre de réponse en date du 2 décembre, Madame la Directrice Académique explique que la participation financière de la commune de résidence est prévue par la réglementation (circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989). Concernant l'école Simone Veil de Labastide Murat, cette dernière relève précisément d'une structure adaptée et spécialisée puisqu'il s'agit d'une Unité d'enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) comme l'UEMA de Figeac pour le cycle maternelle. L'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée. Le dispositif UEEA bénéficie d'un appui renforcé en médico-social.

Concernant les modalités de calcul de la contribution aux frais de scolarisation, le montant de cette contribution doit tenir compte des ressources de la collectivité de résidence, du nombre d'enfants de la collectivité de résidence scolarisés dans la collectivité d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (par catégorie d'école : maternelle ou élémentaire) de la collectivité d'accueil (article L.212-8 du code de l'éducation).

Ainsi en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, les dépenses à prendre en compte au titre de la contribution aux frais de scolarisation sont uniquement les charges de fonctionnement du service de l'école.

Les frais de fonctionnements s'élèvent pour l'année 2024-2025 à 1 170 €. Pour l'année scolaire 2025-2026 ils seront calculés en avril 2026. La participation est établie sur la base des dépenses réelles annuelles de fonctionnement de l'école supportées par la commune d'accueil et constatées au compte administratif de l'année n-1.

Monsieur le Maire : « Jusqu'à présent, il y avait un principe général de réciprocité qui était de ne rien réclamer aux autres et ne rien payer aux autres. À partir du moment où nous allons payer à une autre commune il est évident que nous allons poser la question pour que la réciprocité soit respectée. Nous allons avoir la question pour l'ALSH tout à l'heure. Ce sera pareil. Nous sommes en train d'interroger les services de l'Éducation Nationale pour savoir dans quelle mesure nous pouvons, nous aussi réclamer une participation aux communes d'origine. »

Mme GONTIER : « Oui, juste une remarque complémentaire mais effectivement lorsqu'il avait été question ne plus accepter aussi facilement les enfants des communes environnantes sur Figeac et lorsque l'ensemble des maires avaient été réunis, le sujet avait été évoqué. Effectivement, Figeac ne demande pas de participation mais nous avions bien entendu ce jour-là que de nombreuses autres communes le font. Effectivement, le principe de la réciprocité paraît on ne peut plus logique que ce soit sur des dispositifs standards ou spécifiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ACTE la demande de la Mairie de Cœur de Causse au vu des textes réglementaires et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants des Communes extérieures scolarisés à l'école Simone Veil de Labastide Murat/Cœur de Causse pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) "REPAIRE DES DEUX VALLÉES" DE LISSAC ET MOURET - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Annexe : Convention d'objectifs

L'association « Repaire des 2 Vallées » a mis en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire en partenariat avec l'école primaire et maternelle Henri Lacroix et la Commune de Lissac et Mouret.

Onze enfants de la Commune de Figeac fréquentent cet ALSH en extrascolaire.

L'association sollicite une participation de la Commune à hauteur de 100 € par enfant pour les aider à poursuivre leur accueil.

Une convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour l'année 2025.

Monsieur le Maire : « Pour le cas particulier de la Commune de Lissac il y a 15 enfants lissacois qui entrent dans le cadre de l'accueil organisé par la Fédération Partir. La Commune de Lissac paie plus que ce que nous versons au repaire des 2 Vallées. Voyez que là il y a réciprocité. La participation est de 100 € et passera à 103 € en 2026 à la Fédération Partir. Il y a 103 enfants ce qui fait un apport non-négligeable de 10 506 €. Comme quoi les systèmes de réciprocité peuvent avoir du bon. »

M. LANDREIN : « Il n'y a même pas de débat sur ce sujet dans le sens où nous avons des enfants là-bas et ils ont des enfants chez nous et c'est normal. Ce qui n'est absolument pas normal c'est qu'un certain nombre de communes dont certaines que je connais bien, n'ont toujours pas signé la convention avec les différentes fédérations et pas uniquement avec la Fédération Partir. Lorsque l'on habite Fons ou Camburat on peut être chez l'un ou chez l'autre et c'est dommage car cela pénalise un peu tout le monde et aussi les parents de ces communes. Et puis, ce n'est pas logique. Il n'y a pas de raison que ce soit la Commune de Figeac qui, au travers de ce que l'on verse mais pas que à la Fédération Partir, assure le service. Je sais que Benoit NORMAND a fait un travail extraordinaire et je sais que vous y retournez très bientôt avec lui auprès d'une commune. Je crois qu'il est indispensable que les gens comprennent que s'occuper des enfants a un coût et qu'il n'y a pas de raison que la commune centre subisse la non-volonté des petites communes. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'il y a aussi un manque d'explications. C'est ce que nous allons essayer avec Benoit NORMAND. Un des deux maires des communes concernées, et comme c'est un homme vous voyez lequel c'est, m'a dit qu'ils n'allaient pas payer pour que les enfants partent en vacances en Corse. Il disait cela en raison des diverses activités de la Fédération Partir. Je lui ai répondu que ce n'était absolument pas le sujet. Je pense qu'ils confondent les séjours d'été et l'ALSH à Combe Longue. Nous allons leur expliquer cela pour qu'ils comprennent que ce sont deux choses bien différentes. Nous ne participons pas aux séjours vacances. Cela se joue entre les parents et les comités d'entreprises. Nous participons uniquement à l'accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et petites vacances). »

Mme GONTIER : « J'ai une question terminologique. Il est écrit que c'est pour le périscolaire et l'extrascolaire. Je ne comprends pas pour le périscolaire. »

Mme SERCOMANENS : « C'est une erreur, ce n'est pas pour le périscolaire. Cela porte à confusion car le 1 pour 1 du Grand-Figeac intervient aussi sur le périscolaire. Il y a eu confusion. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une somme de 1 100 € à l'association « Repaire des 2 Vallées »,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2025 Animation des temps périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET - FIXATION DES TARIFS DES MOBIL HOMES À LA JOURNÉE - CORRECTION DE TARIFS PRESTATIONS MUSÉES

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année à pareille époque, le conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des services municipaux.

Pour l'année 2026, il vous sera proposé de ne pas appliquer de modification tarifaire à l'exception des tarifs des musées sur lesquels des précisions vont être apportées par rapport à la délibération en date du 7 avril dernier votant les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que le tarif réduit pour le Musée d'histoire sera appliqué en période d'exposition ou hors exposition. Par ailleurs, pour les visites Champollion pas à pas sera appliquée en 2026 le tarif d'entrée en période d'exposition ou hors exposition + 4,50 €.

Hormis les modifications ou ajouts tarifaires présentés dans le présent rapport, les tarifs adoptés par les délibérations du 16 décembre 2024 (n°24-0103), du 7 avril 2025 (n° 25-0028, n°25-0028B), du 2 juin 2025 (n°25-0043B) et du 30 juin 2025 (n°25-0051, n°25-0052) continueront à s'appliquer tant qu'ils ne feront pas l'objet de modifications par le Conseil Municipal.

MUSEE CHAMPOLLION - MUSEE D'HISTOIRE

		0%	0%	
	2023	2024	2025	2025
			CM 16/12/2024	CM 7/04/2025 modifié par CM du 15/12/2025
			applicable 1/01/2025	applicable au 1/01/2026
MUSEE CHAMPOLLION -LES ECRITURES DU MONDE				
En période d'exposition temporaire				
Tarif plein (musées + expo)		7,00 €	7,00 €	7,00 €
Tarif réduit (musées + expo)		4,00 €	4,00 €	4,00 €
Exposition seule		3,00 €	3,00 €	3,00 €
Billets valables pendant la durée de l'exposition				
Hors période d'exposition temporaire				
Tarif plein		6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tarif réduit		3,00 €	3,00 €	3,00 €
Carte ambassadeur du musée		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Tarif groupe de plus de 10 personnes et CE	tarif réduit	tarif réduit	tarif réduit	6 €/pers
MUSEE D'HISTOIRE				
Tarif unique		2,00 €	2,00 €	2,00 €
Entrée libre sur présentation du billet d'entrée du Musée Champollion-Les Écritures du Monde				
Tarif réduit pour les jeunes 18-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, les accompagnants des bénéficiaires AAH ou carte CMI ; les accompagnants des porteurs de la carte ambassadeur ; les partenaires				Tarif réduit en période d'exposition ou hors exposition
Gratuité le 1 ^{er} dimanche du mois (hors juillet et août) ; pour les moins de 18 ans ; les amis du Musée Champollion ; les guides conférenciers nationaux et régionaux ; les titulaires de la carte ICOM ; les accompagnateurs des groupes ; les bénéficiaires de l'AAH ou de la carte CMI ; les bénéficiaires des minimas sociaux ; les porteurs d'une carte presse ; les invitations destinées au protocole (Ville de Figeac ; partenaires institutionnels ; intervenants culturels dans le cadre des animations organisées par le Musée ; mécènes ; tombolas des écoles...); le personnel municipal de la Ville de Figeac (dans la limite de 2 entrées par an et par personne)				GRATUIT
PRESTATIONS				
Supplément visite guidée	4,00€/personne	4,00€/personne	4,00 €	4,50 €
Visite guidée pour un groupe de moins de 10 personnes	80,00 €	80,00 €	80,00 €	85,00 €
Location d'audioguide	3,00 €	3,00 €	3,00 €	
Atelier/ visite-jeu enfant hors cadre scolaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Visite Champollion pas à pas, tarif plein	9,00 €	9,00 €	9,00 €	Tarif d'entrée en période d'exposition ou hors exposition + 4,50 €
Visite Champollion pas à pas, tarif réduit	6,50 €	6,50 €	6,50 €	
Visite Champollion pas à pas, - 18 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €	GRATUIT
Scolaire	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Visite guidée	2,50 € / élève	2,50 € / élève	2,50 € / élève	3 € / élève
Atelier	3,00 € /élève	3,00 € /élève	3,00 € /élève	3,50 € /élève

Il vous sera également proposé de voter un tarif à la journée pour la location des mobil-home du camping du Surgié.

à compter du 1^o janvier 2026		
TARIFS à la journée en €	TARIFS HT	TARIFS TTC
PREMIUM 4-6 PLACES		
basse Saison (de novembre à avril)	25,00 €	30,00 €
Haute saison (de mai à octobre)	50,00 €	60,00 €
PREMIUM 6 PLACES		
basse Saison (de novembre à avril)	27,00 €	32,40 €
Haute saison (de mai à octobre)	53,00 €	63,60 €
PREMIUM 8 PLACES		
basse Saison (de novembre à avril)	28,00 €	33,60 €
Haute saison (de mai à octobre)	56,00 €	67,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs journaliers applicables à partir du caractère exécutoire de la présente délibération pour les locations des mobil-home du Surgié,

DÉCIDE de modifier les tarifs des musées comme annexés dans le catalogue des tarifs communaux joint à partir du caractère exécutoire de la présente délibération,

DÉCIDE que Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué sera chargé de la mise en œuvre des nouveaux tarifs et, notamment, d'arbitrer sur le caractère caritatif des manifestations par exemple en ce qui concerne la mise à disposition de salles et équipements communaux, à charge d'en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DU 1er JANVIER 2026

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : tarifs et prestations eau et assainissement

Il est proposé de délibérer sur les montants à partir du 1^{er} janvier 2026 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

PROPOSITIONS TARIFAIRES NOUVELLES :

La proposition tarifaire qui vous est soumise résulte d'une analyse financière et d'une modélisation économique et tarifaire réalisées en 2023 par le bureau d'études Horizon 21. Cette étude prend en compte des travaux neufs devant être réalisés dans les 5 prochaines années dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

En 2023 une étude complémentaire a été demandé au bureau d'études Horizon 21 pour une actualisation des coûts afin de tenir compte d'une part de la conjoncture économique et d'autre part de la réalisation de travaux complémentaires (en Assainissement : le bassin d'orage et le réseau chaleur, en Eau : le réseau chaleur et la sécurisation de la ressource avec une nouvelle prise d'eau).

Compte tenu de la difficulté d'équilibre du budget de l'eau en 2024, il vous a été proposé d'appliquer en 2025 le tarif prévu par l'étude en 2026 pour la part consommation et de majorer le prix de l'abonnement eau.

Il vous est proposé, dans un premier temps, d'apporter une modification à la suite d'une erreur matérielle sur la délibération en date du 16 décembre 2024 au niveau de l'abonnement eau pour les compteurs de 15 à 25 mm. Le tarif appliqué au 1^o janvier 2025 est de 60,60 € et non 60 €.

En revanche s'agissant de l'assainissement, l'effort tarifaire résultant de l'étude de 2023 a été poursuivi pour assurer les financements des investissements à venir.

Il vous est proposé pour les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 une augmentation de 4.40% de la part variable de l'eau et une augmentation de 2.80 % de la part variable de l'assainissement.

Je vous rappelle que l'étude prospective a démontré la corrélation entre l'anticipation de l'offre tarifaire et le calage à son niveau le plus bas de la redevance d'équilibre permettant de financer l'ensemble du programme de travaux à réaliser.

2025, RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'eau ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024

Cette réforme s'est traduite par :

La suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte, remplacées par **une redevance « consommation d'eau potable »** due par les abonnés au service public de l'eau, **deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif »**, dues par les Collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).

La redevance pour prélèvement sur la ressource est maintenue.

Chaque année une délibération fixant ce supplément de prix devra être prise avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance « consommation d'eau potable » :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne chaque année. (**Pour 2026 le tarif est de 0,32 €/m³**)
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommations). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Pour 2026, le tarif voté est de 0,14 € / m³ (x coefficient de modulation de performance à déterminer : 0,29) = 0,041 € / m³

Pour 2025, le tarif voté est de 0,35 €/m³ (x coefficient de modulation 0,2 en 2025) = 0,070 €/m³). Coefficient de modulation fixé forfaitairement en 2025 à 0,2 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable (La performance des réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année)

- Le montant **applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable** de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au **tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2** (objectif de performance maximale atteint) **et 1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées

(maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Pour 2026, le tarif voté est de 0,25 € / m³ (x coefficient de modulation de performance assainissement collectif à déterminer : 0,485) = 0,121 €/ m³.

(Pour 2025, le tarif voté est de 0,35 €/m³ (x coefficient de modulation 0,3 en 2025 = 0,105 €/m³)

Pour l'année 2025, le taux de modulation a été fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. (La performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

- Le tarif applicable **est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2026 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

Volume produit x Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :
Volume consommé

656 891 m³ x 0,070 = 0,0849 € H.T.
541 770 m³

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Mme GONTIER : « Alors effectivement, j'ai un certain nombre de remarques. Tout d'abord, quelque chose que j'ai évoqué à plusieurs reprises. Il est dommage que l'on vote pour le tarif de l'eau pour 2026 alors que nous avons le rapport de l'eau est abordé après. Il y a des éléments dedans qui nous permettent de discuter. J'y ferai référence si vous ne m'en voulez pas trop. Ce n'est pas forcément très logique. Nous avons eu un travail qui devait faire l'objet d'une mise à jour sur les tarifs de l'eau qui n'a pas été faite pour le moment. Nous nous étions positionnés à ce moment-là un peu à porte à faux par rapport à la décision qui avait été prise qui consistait à augmenter assez sensiblement le prix de l'abonnement par rapport au prix du mètre cube. Toujours sur la même position et sur les éléments de débats qui avaient été avancés, il est d'autant plus important aujourd'hui de faire en sorte que l'on économise l'eau et effectivement, on voit qu'en 2025 et 2024 la quantité d'eau consommée a augmentée alors que l'on sait que par ailleurs les plus gros consommateurs ont eu tendance à diminuer leur consommation. Cela veut dire qu'en moyenne, les ménages ont augmenté leur par rapport aux années précédentes. Cela est un peu paradoxal par rapport à la tendance. Il est évident que ce n'est pas le seul élément explicatif, loin de là. En prenant la consommation moyenne que l'on a dans le rapport d'activités qui, par abonné, est de 82,64 litres et en le multipliant par le coût et en ajoutant l'abonnement, entre 2024 et ce nouveau tarif, la part de l'abonnement (et donc part fixe) est passée de 11% et des poussières à 20%. Cela veut dire en fait que vous enlevez une part importante du poids que représente votre consommation à proprement parler. C'est vraiment le contraire du sens de l'évolution dans lequel il faut aller. Passer de 11,80% à 20% sur la part de l'abonnement, cela paraît énorme et contradictoire par rapport à l'évolution que l'on peut avoir aujourd'hui. C'est peut-être compliqué mais la différenciation des tarifs est faite ailleurs et ce n'est pas parce que les gros consommateurs sont clairement identifiés et que l'on n'a pas forcément envie de les pénaliser que la question ne se pose pas que l'on reste sur cette idée. Je sais très bien que vous pouvez répondre et que vous avez déjà faite la réponse. En termes de complexité, on ne revient pas dessus mais c'est fait ailleurs et c'est donc faisable. Je voulais en profiter pour dire qu'effectivement, l'eau est une préoccupation majeure pour les années à venir. L'eau fait partie des biens communs par excellence, nous sommes d'accord. Dans nos budgets, nous avons des budgets

annexes sur l'eau. Cela revient en fait à privatiser l'eau car cela revient à en faire un bien marchand qui doit être payé par l'utilisateur et le consommateur. Bien sûr que si. En régie ou non, c'est pareil. »

Propos inaudibles (expression de plusieurs personnes en même temps sans micro)

Mme GONTIER : « Si. Le principe est exactement le même. »

Monsieur le Maire : « Je fais la police de l'assemblée Non non, je préfère que Mme GONTIER s'exprime jusqu'au bout et on lui répondra ensuite plutôt que de lui couper la parole car on ne s'en sortira pas et ce sera un débat sans fin. Mme GONTIER, allez jusqu'au bout. »

Mme GONTIER : « Quel que soit le mode de financement et dès lors que l'on dit que l'eau paie l'eau cela veut dire que l'on va payer l'eau à hauteur de sa valeur marchande. De fait, cela revient à mettre l'eau dans la sphère marchande. Vous pouvez le justifier sur les modalités, cela ne change rien. Je pense que nous devrions avoir un débat, mais pas seulement nous. Il ne devrait pas y avoir de budget annexe pour quelque chose de reconnu comme étant un bien commun. On devrait pouvoir le financier sur le budget général, au moins en partie. C'est un débat de fond que l'on devrait avoir au niveau national. Cela nous dépasse très largement, je suis d'accord mais je tenais à le dire d'autant que sur le budget de l'assainissement nous avons des coûts d'investissement qui ont été ou seront engagés dans l'avenir. Je suis allée vérifier sur le principe que je viens d'expliquer qui me pose problèmes sur le fait qu'un bien commun rentre dans la sphère marchande. Des équipements tels que les bassins d'orage ont en fait une partie de collecte des eaux usées ainsi qu'une partie des eaux d'orages. De fait, on peut financer une partie de ce type d'équipement sur du budget général. Cela doit être validé et voté par la collectivité en termes de pourcentage. C'est quelque chose que nous n'avons pas discuté ensemble et qui relève justement de ce fait de reconnaître qu'il s'agit là de biens communs qui sont important pour l'ensemble de la population que l'on ne peut pas laisser rentrer dans la sphère marchande comme d'autres types de produits. Je ne l'avais pas dit avant et nous n'avons pas eu ce débat. Ces bassins d'orages ne sont pas finis. C'est la première pierre. La question est importante et relève du bien commun et de l'équité. Cela me paraît un sujet important sur lequel nous ne pouvons pas prendre position là mais qu'il faut que nous ayons tous en tête. Ce n'est pas en se posant la même question et en faisant pareil que l'on va arriver à révolutionner quelque chose. C'est une citation d'Einstein que j'aime beaucoup mais ce n'est pas dans les vieux pots que l'on fait des recettes tout à fait nouvelles donc il faut réfléchir autrement et là il faut réfléchir autrement parce que cela va devenir un enjeu crucial dans les années à venir. J'ai des points de détails dont je ne me souviens plus. Si vous le permettez je vous laisse la parole. »

Monsieur le Maire : « Allez-y, je répondrai collectivement. Nous nous épargnerons du temps. »

M. LANDREIN : « Effectivement, ce sujet est un sujet primordial, fondamental même. Lorsque nous sommes dans la phase où nous sommes celle des élections, c'est une sollicitation régulière. C'est-à-dire qu'en fait, tout le monde vous pose cette question du prix de l'eau. Très honnêtement, nous sommes très embêtés sur ce sujet car c'est tellement plus simple de dire que vous gérez mal que lorsque nous arriverons nous baisserons de 40%, que c'est un sujet sur lequel que j'aurai appuyé dès vendredi dernier. Malheureusement, je pense que c'est beaucoup plus compliqué que cela. Je rejoins peut-être Mme GONTIER sur l'ordre de passage et de regarder d'abord le rapport mais cela n'empêche pas de faire des commentaires sur le rapport et en l'occurrence, il y a un élément qui m'inquiète et qui m'interroge à chaque fois et qui a malheureusement une influence majeure sur le prix de l'eau. Il s'agit du renouvellement des réseaux. Je constate qu'à chaque fois nous avons le vœu pieu d'améliorer et d'agrandir le réseau et je vois que tous les ans malheureusement, cela baisse. Ensuite, il y a quelque chose qui m'a beaucoup dérangé dans le document : l'augmentation de la « taxe » pour le pourcentage de distribution qui augmente en fonction de la consommation. Je peux comprendre sur le principe j'ai un peu de mal à comprendre que l'on va venir taxer des gens qui déjà visiblement ont des problèmes de qualité de réseau et les taxer davantage va poser des problèmes pour réaliser des travaux. J'ai donc une petite incohérence. Puisque l'on est sur les rapports, je suis allé voir une fois de plus le rapport Adour Garonne. Il y a toujours quelque chose qui me dérange beaucoup dans ce dossier et je n'ai jamais eu la réponse. Pourtant je l'ai même posée au responsable de cette structure. Sur le document qui nous est fourni avec le rapport il est indiqué qu'ils récupèrent 100€ et qu'ils redépensent 100€. On n'a toujours pas sur ce document le coût des frais de fonctionnement de la structure. Accessoirement je me suis amusé à faire un petit calcul. Sur les 100€ récupérés par le Bassin Adour Garonne il y a 80€ qui proviennent des collectivités et de leurs habitants. J'ai regardé où cela repartait car sur les fameux 100€ qui repartent il y a aussi les destinataires. J'ai le regret de constater que pour 80€ perçus par le bassin du fait des collectivités et de ses habitants seuls 60€ sont reversés. Je ne parle même pas de l'argent qui reste dans la structure mais de l'argent qui repart ailleurs. Cela m'amène à me poser des questions sur les financements. Lorsque ces gens participent à des financements, vous voyez de quoi je veux parler, ils perçoivent en réalité plus d'argent de la collectivité et des habitants qu'ils n'en redistribuent. Ce n'est pas un sujet que nous devions nécessairement aborder ce soir mais c'est tout de même un sujet qui, lorsque l'on est en train de chercher de l'argent public et que l'on est en train d'essayer de récupérer de l'argent quelque part, interroge sur l'efficience et l'utilisation de ces structures qui ne redistribuent qu'à peine 60% aux collectivités qui les ont alimentés. Cela m'interroge beaucoup et je vois que cela fait partie des taxes qui viennent se rajouter sur nos factures. Il y a là une sorte d'anachronisme car on en train de chercher à faire des économies, de réduire les structures et les intermédiaires et là j'ai le sentiment que

l'intermédiaire non seulement n'a pas disparu mais qu'en plus il taxe de façon assez incohérente les collectivités comme la nôtre. Alors nous, nous avons la chance d'avoir un taux de perte relativement faible. Il était plus élevé l'année dernière. En revanche pour en revenir à ma remarque initiale, si nous ne sommes pas en mesure de rénover les réseaux dans les années à venir de façon honorable (de mémoire 3% du budget à utiliser tous les 30 ans environ d'après M. SOTO) nous sommes à peine à 1% aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour ces questions. Je ne serai pas aussi brillant que M. SOTO mais je peux répondre sur les choix qui ont été faits puisque nous les partageons. Concernant la part de l'abonnement je vais prendre la réflexion dans l'autre sens puisque vous avez dit que l'eau ne devait pas être un bien marchand. Nous sommes tout à fait d'accord mais il s'agit des eaux naturelles. À partir du moment où l'eau est captée et distribuée il y a un coût. Je veux bien que vous me disiez que cela doit être pris sur le budget général mais alors on me dira que c'est davantage inégalitaire. Nous avons déjà le sujet des ordures ménagères où tout le monde demande la taxe incitative où ce n'est pas normal que celui qui produit 200 kilos de déchets ne paie pas plus ni moins que celui qui en produit 400 ou 50. Si effectivement on taxe à l'habitant ou plutôt sur le foncier bâti (seul impôt que nous avons au niveau de la commune je le rappelle) : si on le met dans le budget général, cela veut dire qu'une fraction du foncier bâti va payer l'eau, c'est très clair. Je vous explique la limite de l'exercice. Alors peut-être qu'il faut inventer un nouveau système, je suis d'accord avec vous mais aujourd'hui, il n'existe pas. Force est de constater que c'est comme cela que l'on fonctionne. Non mais je ne vous ai pas interrompu. Qu'est-ce que l'abonnement signifie : c'est un service. L'abonnement existe parce qu'il y a des travaux, parce que l'on renouvelle les compteurs de façon régulière, parce que lorsque vousappelez en cas de fuite les services interviennent...et cela est totalement indépendant du volume d'eau consommé. Ce raccordement est exactement comme ceux que vous payez pour un abonnement internet : il y a des gens qui consomment peu de données et d'autres beaucoup et vous payez le raccordement. Lorsque vous payez le compteur électrique et selon que vous ayez un gros ou un petit compteur, vous payez l'abonnement ainsi que votre consommation. Là, c'est pareil. On paie une partie du service. Pourquoi je vous ai proposé cette augmentation ? Eh bien d'une part, on se mettait dans un objectif lointain d'unification ou de rapprochement du prix de l'eau par rapport à nos voisins dans l'idée d'appartenir à un syndicat même si aujourd'hui cela est légèrement différent (ce sera tout de même le cas car nous y serons obligés d'une façon ou d'une autre) et l'idée d'avoir une convergence tarifaire en commençant par l'abonnement. Ensuite, les coûts fixes ne diminueront pas. Il y a toujours autant de personnel à la station de pompage, autant de kilomètres de tuyaux à entretenir et il faut toujours rembourser l'emprunt de la construction de la station. Si nous n'avons pas un socle de recettes pour le faire, cela me paraît difficile ou alors on augmenter le mètre cube de façon itérative : l'année où il y aura beaucoup de consommation on va le baisser et l'augmenter lorsqu'il y en aura moins. Ce n'est pas le but. C'est l'explication. Elle peut ne pas vous convenir mais vous qualifiez cela de « service marchand ». On pourrait le confier, ce que nous n'avons pas fait par choix politique, en délégation de service public à un opérateur privé. Si c'était un opérateur privé nous n'aurions même pas ce débat ici. Le prix de l'eau serait fixé en comité syndical pour la partie investissement du syndicat et l'opérateur prendrait sa marge sur la distribution du prix de l'eau comme cela est fait pour tous ceux que vous connaissez. Vous avez sûrement des amis qui sont sur les extérieurs de Figeac qui sont abonnés par le biais de la SAUR dont il n'y a pas de débat en Conseil Municipal. Nous avons au moins cela même si ce n'est pas parfait, on peut au moins en débattre et c'est transparent. Concernant la question de M. LANDREIN sur la taxe à la performance, là aussi nous ne sommes pas ceux qui avons fait les règles. Je crains même que ce soit le législateur qui l'ait imposé aux agences de l'eau parce que le système de calcul est national. Je vais le dire de façon « soft » car je ne veux pas entamer le débat mais ce sont les gens qui sont au gouvernement qui ont pensé que c'était une bonne chose. Je referme la parenthèse. Ce n'est pas pour pénaliser les mauvais élèves davantage mais pour les inciter car même si on ne leur rend que 60% on donnera prioritairement ces subventions à ceux qui effectuent les travaux. On ne va pas subventionner ceux qui n'ont pas de travaux à faire, évidemment. L'idée n'est pas de faire payer ceux qui ont un bon rendement parce qu'ils ont déjà lourdement investi les années d'avant et non parce qu'ils ont de la chance car ils n'ont pas de fuites dans leurs tuyaux. Regardez l'étude qui a été faite au niveau départemental : ceux qui ont le taux de fuites et donc le rendement le moins bon, sont ceux qui ont le prix de l'eau le plus bas car ce sont ceux qui ont le moins réalisé d'investissement durant les 20 ou 30 dernières années. C'est donc un choix délibéré de leur part. Les 3% sont un objectif. Nous avons, pour notre part, doublé l'effort (de 0,5% à 1%). Il faudra encore le doubler pour passer à 2% mais cela ne peut pas se faire en un budget. La question de la redevance s'impose à nous et n'est pas si illogique que cela. Je reviens sur les 40% qui ne sont pas réinvestis dans les réseaux d'eau : pourquoi ? Pour ceux qui ne seraient pas au courant, le petit cycle de l'eau est celui qui passe dans les égouts et qui revient ensuite en milieu naturel. Le grand cycle de l'eau commence quand il pleut et se termine dans la mer. On s'aperçoit que le grand cycle de l'eau influence lourdement la production et le coût de l'eau potable. La preuve, dans les endroits où il ne pleut pas ils ont un coût de l'eau qui augmente. Lorsque l'on fait venir de l'eau dans les camions citerne voyez combien cela coûte. Regardez l'eau naturelle qui ne coutait rien autrefois comme celle de la fontaine des Chartreux. Mauvaise qualité due à la pollution et autres : nécessité de réaliser une usine de filtration avec un coût annoncé de 12 millions d'euros mais sûrement 15 et peut-être même un peu plus à la sortie. Il faudra donc bien que l'habitant de Cahors qui aujourd'hui ne paie pas l'eau

chère en subisse une répercussion. Il n'y avait pas le problème comme nous de pomper l'eau et de la filtrer puisqu'elle était pure et qu'elle coulait toute seule dans la fontaine des Chartreux. Voyez que ce grand cycle de l'eau se retrouve forcément. Si nous avons des polluants dans la rivière cela a une influence sur le coût, le rendement et la qualité de l'eau potable. Je ne défends pas l'Agence de l'Eau, je n'ai pas d'actions chez eux mais je constate que c'est un système qui ne fonctionne pas trop mal même s'il peut être sûrement amélioré et qui repose sur des règles nationales qui s'imposent à eux. Notre rôle est de donner la meilleure qualité d'eau potable aux figeacois et de rendre à la rivière l'eau la moins polluée possible et nous allons peut-être, après 5 ans de débats avec les services de l'État, réutiliser l'eau de la station d'épuration puisqu'elle d'une qualité suffisante pour pouvoir arroser nos serres et peut-être un peu plus. On fait aussi des efforts pour la planète et surtout pour les riverains du Célé. Le bassin d'orage est un des efforts. J'entends, il est toujours désagréable de voter une augmentation surtout en ces périodes. Je préfèrerais ne pas avoir à vous en proposer. Autant sur l'ensemble des autres tarifs je peux vous dire que l'on peut faire sans augmentation, autant là je ne sais pas équilibrer le budget sans. »

Mme GONTIER : « Je voudrais revenir sur cette confusion entre le fait qu'une production ait un coût et le fait que le bien soit un bien commun. Cela n'a rien à voir. Expliquer qu'il y a un coût fixe cela n'a rien à voir. Un bien commun est un bien dont on ne veut exclure personne, quelle que soit l'origine même s'il y a un coût de production. Et c'est bien parce qu'il y a un coût de production qui augmente que cette question devient très importante. Cette confusion dans le propos m'embêtait et je voulais le lever. Je suppose que nous reviendrons sur les rapports après coup. Enfin, j'aimerais bien une position du Conseil Municipal sur le fait que l'on puisse avoir des investissements qui ne relèvent pas du budget d'assainissement mais sur ce bassin d'orage et dire que l'on a peut-être raté le coche mais qu'il ne faudra pas le rater dans l'avenir. Il y a des choses que l'on peut enlever dans ces budgets spécifiques. »

Monsieur le Maire : « On peut toujours mais si on le met sur un autre budget je reviens à ma démonstration précédente : il faudra tout de même le financer. Cela veut dire que l'on ne ferait plus rien d'autre en investissement si on le prend sur le budget général que ce soit des travaux dans les écoles ou autre chose. »

Mme GONTIER : « Lorsque l'on parle de bien commun cela veut dire qu'il y a des biens prioritaires et donc cela suppose des arbitrages. Je crois que de faire de la politique c'est aussi faire des arbitrages. »

Monsieur le Maire : « Je pense que c'est ce que l'on fait et que l'on va continuer de faire notamment lorsque l'on votera le budget mais chaque chose en son temps. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant le vote ? »

Mme SERCOMANENS : « Oui, je rappelle juste que nous avons confié certains secteurs de Figeac à un distributeur privé, j'en fait partie. Comme nous n'avons jamais de rapport, nous ne connaissons pas la qualité de l'eau et quant au tarif de l'eau je vous assure qu'il est nettement supérieur et presque le double que ce que les autres figeacois paient. Je vous assure que les concernés se demandent s'ils auront un jour l'eau de la ville comme les autres et au même prix. »

Monsieur le Maire : « Voilà, il faut aussi se comparer. C'est sûr. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération en date du 16 décembre 2024 en précisant que le tarif 2025 applicable au 1^{er} janvier 2025 de l'abonnement eau (compteur de 15 à 25 mm) est de 60,60 €.

FIXE tel qu'annexé à la présente délibération le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés à partir du 1^{er} janvier 2026 ainsi que les tarifs de la part fixe (abonnements).

FIXE à 0,041 € H.T./m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

FIXE à 0,121€ H.T./m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

FIXE à 0,0849 € H.T./m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour prélevement de la ressource en eau.

APPROUVE les tarifs des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2026 comme annexés à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).

M. LANDREIN : « J'ai vu quelques yeux se lever. Je ne parle pas de Mme GONTIER et de M. JANOT qui votent en leur âme et conscience. J'entends souvent le mot de « responsable politique ». Je crois que c'est d'honorer la fonction d'élu que d'être responsable lorsque arrive le vote quelle que soit la période dans laquelle nous sommes. Concernant l'eau, nous avons toujours eu la même position. Il n'y a aucune raison qu'à quelques semaines d'une échéance quelconque nous changions notre position. Nous sommes conscients de l'importance que l'eau a aujourd'hui pour les habitants. Malheureusement, nous aimerais bien ensemble je pense voter des stabilisations voire des baisses de tarifs mais après avoir bien étudié ce dossier et bien compris comment cela fonctionnait, je suis conscient que c'est très très compliqué d'envisager autre chose que malheureusement des évolutions de tarif même dans les années à venir et dans l'entretien des réseaux. Il peut y avoir des yeux qui se lèvent au ciel mais ce n'est pas très grave. Nous sommes fiers d'être responsables y compris à quelques semaines de quelques échéances. »

Monsieur le Maire : « Tout le monde et y compris la presse a vu qu'effectivement une très grande majorité des rapports qui ont été présentés jusqu'ici ont été votés à l'unanimité. Il n'y a donc aucun problème. Je salue et je ne lève pas les yeux au ciel du tout. Je suis tout à fait conscient que certains rapports peuvent donner lieu à des polémiques. On peut ne pas être d'accord sur tout. On peut expliquer son vote même si l'on pense différemment et l'on peut être aussi en responsabilité, ce que je pense nous faisons tous. À des degrés différents il y a des sensibilités différentes sur certains dossiers que sur d'autres. Quand je vois d'autres débats, vous voyez à quoi je pense, je crois que nous sommes une assemblée (je ne parle pas uniquement de celle de Figeac mais des Conseils Municipaux en général) bien plus responsable que d'autres que je ne citerai pas mais nous pensons tous à la même. »

BUDGET PRINCIPAL 2025 ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable (SGC), service de l'État chargé du recouvrement des créances des Collectivités.

Madame la Comptable du SGC de Figeac nous fait part des produits irrécouvrables et des créances éteintes :

BUDGET PRINCIPAL

Produits irrécouvrables du Budget Principal d'un montant de :

- 10 397.08 € (liste n° 6760380311)

Créances éteintes d'un montant de :

- 112.50 € (liste n° 7519021011)
- 35.50 € (liste n° 7207891611)
- 3 549.62 € (liste 7656931411)

BUDGET ANNEXE EAU

Produits irrécouvrables du Budget Annexe de l'Eau d'un montant de :

- 4 016.73 € (liste n° 4636380211)
- 14 770.72 € (liste n° 4584310211)
- 1 496.28 € (liste n° 2588450511)
- 19 173.07 € (liste n° 5422620811)
- 16 767.97 € (liste n° 5812330211)

Créances éteintes d'un montant de :

- 715.19 € (liste n° 7209690711)
- 934.00 € (liste n° 7217091011)
- 208.88 € (liste n° 7322984211)
- 365.72 € (liste n° 7372220511)
- 2 709.81 € (liste n° 7520600711)
- 85.90 € (liste n° 7388830911)
- 97.05 € (liste n° 7624111111)
- 491.48 € (liste 7674170111)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Produits irrécouvrables du Budget annexe assainissement d'un montant de :

- 915.48 € (liste n° 6829210711)

En ce qui concerne les créances irrécouvrables, elle expose qu'elle ne peut recouvrer des titres des années 2019 à 2024 (listes consultables auprès du service des finances), pour poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Elle demande en conséquence leur admission en non-valeur.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à tout action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décision du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget principal 2025 (à hauteur de 17 000 €), budget annexe de l'eau (65 000 €) et budget annexe de l'assainissement (19 500 €) de pour faire face à cette mise en non-recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL :

ADMET en non-valeur les recettes (article 6541)

- Pour un montant total de 10 397.08 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6760380311 dressée par la Comptable du SGC.

ÉTEINT les créances (article 6542)

- Pour un montant total de 112.50 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7519021011 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 35.50 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7207891611 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 3 549.62 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7656931411 dressée par la Comptable du SGC

CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

ADMET en non-valeur les recettes (article 6541)

- Pour un montant total de 4 016.73 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4636380211 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 14 770.72 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4584310211 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 1 496.28 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2588450511 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 19 173.07 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5422620811 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 16 767.97 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5812330211 dressée par la Comptable du SGC.

ÉTEINT les créances (article 6542)

- Pour un montant total de 715.19 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7209690711 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 934.00 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7217091011 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 208.88 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7322984211 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 365.72 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 73722205111 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 2 709.81 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7520600711 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 85.90 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7388830911 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 97.05 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7624111111 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 491.48 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7674170111 dressée par la Comptable du SGC

CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

ADMET en non-valeur les recettes (article 6541)

- Pour un montant total de 915.498 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6829210711 dressée par la Comptable du SGC.

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif et les budgets annexe de l'eau et de l'assainissement 2025 (chapitre 65).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau des autorisations de dépenses d'investissements 2026

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux et la poursuite des projets.

En ce qui concerne le budget principal (M57)

Jusqu'à l'adoption du budget prévu en février 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18 et les restes à réaliser, sur autorisation du conseil municipal.

L'article L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable en M 57) prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre **égal au tiers des autorisations ouvertes** sur l'exercice précédent.

En ce qui concerne les budgets annexes (M4x), de l'eau et de l'assainissement

S'agissant des crédits d'investissement pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif, dans le cas d'une comptabilité M4X et de la gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP), l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que :

- L'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement faisant l'objet de crédits de paiement, dans la limite prévue des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif et des budgets annexes 2026

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptables M57, applicable au BP 2026

Vu l'instruction comptable M 4x

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que déterminées en annexe avant le vote du Budget Primitif et des budgets annexes 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FINANCES - REVERSEMENT DE L'EX DYNAMIQUE DE TAXE PROFESSIONNELLE - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE CLASSE DES PRATGES ET LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DU QUERCY

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Bernard LANDES

Les travaux de renaturation et d'aménagement des espaces de loisirs du site classé des Pratges (phase 2) & les travaux de réfection de la toiture de la salle du Quercy, peuvent bénéficier d'un fonds de concours 2025 du Grand-Figeac au titre du versement du solde du « stock » de dynamique de l'ex taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € à la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement des programmes de travaux concernés serait donc le suivant :

Travaux renaturation et aménagement espaces de loisirs – site classé des Pratges (Phase 2) :

I – DEPENSES (H.T.)

Travaux	1 052 447.03 €
Honoraires	16 822.97 €
Total Travaux.....	1 069 270.00 €

II – RECETTES

• Fonds de concours Grand Figeac 2025 (sollicité)	42 700.00 €
• DETR 2025 attribuée	307 000.00 €
• Département 2025 attribué	214 686.00 €
• Agence de l'eau	290 000.00 €

• Participation Commune	214 884.00 €
Total	1 069 270.00 €

Travaux de réfection de la toiture de la salle du Quercy :

I – <u>DEPENSES (H.T.)</u>	
Travaux	67 945.00 €
Total Travaux.....	67 945.00 €

II – <u>RECETTES</u>	
• Fonds de concours Grand Figeac 2025 (sollicité)	32 732.00 €
• Participation Commune	35 213.00 €
Total	67 945.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOPTE les plans de financement des travaux de renaturation et d'aménagement des espaces de loisirs du Site classé des Pratges (Phase 2) & de la réfection de la toiture de la Salle du Quercy tel que présentés ci-dessus ;

DIT que le fonds de concours apporté par le Grand-Figeac au financement de ces travaux s'élève à la somme totale de 75 432 € et est décomposé comme suit : 42 700 € pour les travaux de renaturation et d'aménagement du site classé des Pratges (phase 2) et 32 732 € pour les travaux de réfection de la toiture de la salle du Quercy.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Mme GONTIER : « C'est présenté à chaque fois comme si cela était un financement du Grand-Figeac. En fait non. C'est un financement récupéré du Grand-Figeac parce que cela a été décidé au moment de l'annulation de la taxe professionnelle et que l'on affecte à cela. Cela ne veut pas dire que le Grand-Figeac participe à ce projet. Cela m'ennuie à chaque fois que l'on ne le précise pas et qu'on le retrouve dans les budgets présentés d'une manière qui peut porter à équivoque. »

M. LANDES : « Oui, mais on l'a expliqué souvent et donc à force... »

M. LANDREIN : « Je pense qu'effectivement cela fait partie des éléments qui contribuent à l'image que Figeac a au sein du Grand-Figeac. Mal expliqué et mal perçu cela peut être considéré comme une participation supplémentaire du Grand-Figeac à la Ville de Figeac. Ici nous n'avons pas trop ce problème mais je pense que lorsqu'il est voté au Grand-Figeac, même s'il avait été présenté très correctement et très bien par Monsieur MELLINGER, malgré tout j'ai eu des échos derrière où l'on a dit « encore le Grand-Figeac qui participe à des travaux figeacois ». »

M. LANDES : « C'est un peu comme les subventions aux clubs sportifs. C'est pareil, on entend des choses. On mettra longtemps à le faire comprendre. »

Mme GONTIER : « On le voit aussi dans les propos de la population des figeacois. C'est un terme spécifique et ce n'est pas clair. Il est donc important de le préciser à chaque fois. Ce n'est pas une participation du Grand-Figeac. »

BUDGET 2025 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES – OPERATION SITE CLASSE DES PRATGES

Dans le cadre du déroulement des travaux d'aménagement du site des Pratges, les travaux réalisés par les entreprises nécessitent l'ouverture de crédits de paiements complémentaires à hauteur de 25 000 € sur l'exercice 2025.

Il convient :

- de procéder à l'ouverture de crédits de paiements complémentaires à hauteur de 25 000 € qui seront déduits de l'opération OO57 : Acquisition matériel divers hors école.
- et de modifier l'AP/CP voté

Il est précisé que les recettes prévisionnelles indiquées dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les subventions en cours d'instruction pour la réalisation de la troisième et dernière phase de l'opération, ni les remboursements au titre du FCTVA.

OPERATION AMENAGEMENT SITE CLASSE DES PRATGES

AUTORISATION DE PROGRAMME TTC		CREDITS DE PAIEMENT			
		REALISE 2024	CP 2025	CP 2026	SOLDE
DEPENSES	2 582 884,00 €	226 015,21 €	1 650 343,29 €	706 525,50 €	2 582 884,00 €
RECETTES	1 345 530,00 €		476 175,80 €	869 354,20 €	1 345 530,00 €
commune	1 237 354,00 €	226 015,21 €	1 174 167,49 €	- 162 828,70 €	1 237 354,00 €

OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES - OPERATION BASSIN D'ORAGE & COLLECTEUR

Dans le cadre du déroulement des travaux du bassin d'orage & collecteur du chemin du Moulin de Laporte, il est proposé d'augmenter le montant des crédits ouverts au BP 2025. (Crédits votés 2025 : 1 300 000 € HT).

En effet, les bonnes conditions météorologiques ont permis de poursuivre les travaux et de franchir le ruisseau des Carmes en 2025 alors que ces travaux étaient prévus pour 2026.

Il est proposé :

- de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 300 000 € financés par l'inscription d'une recette complémentaire de l'agence de l'eau sur l'exercice 2025.
- et de modifier l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement).

CREATION BASSIN ORAGE & COLLECTEUR CHEMIN MOULIN DE LAPORTE

DEPENSES HT	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						
		REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 24	CP 2025	CP 2026	SOLDE
DEPENSES	5 471 997,00 €	82 302,76 €	21 786,25 €	1 164 422,86 €	1 768 864,35	1 300 000,00	1 134 620,78	5 471 997,00
RECETTES	3 606 616,00 €			703 972,50 €	1 418 858,70	900 000,00	583 784,80	3 606 616,00
commune	1 865 381,00 €	82 302,76 €	21 786,25 €	460 450,36 €	350 005,65	400 000,00	550 835,98	2 014 539,37

OUVERTURE DE CREDITS REMBOURSEMENT AVANCE FORFAITAIRE

Dans le cadre des travaux du bassin d'orage, des avances forfaitaires ont été versées aux entreprises. L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce marché avant tout commencement d'exécution de ses prestations.

L'avance ne constitue pas un paiement définitif. Elle s'impute sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Le remboursement complet de l'avance doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

Pour ce faire il convient de procéder à l'ouverture des crédits correspondants.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET EAU POUR PASSER EN FIN D'EXERCICE LES ECRITURES D'ORDRE DU SURGIE (OPERATION SOUS CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE)

À la suite des travaux en cours de réalisation sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la renaturation du Célé et Valorisation du site du Surgié – Volet 2- mesures d'accompagnement de la renaturation : modification de la prise d'eau AEP, des écritures devront être passées en fin d'exercice 2025.

En effet, en fin d'année le Syndicat Célé Lot Médian doit nous produire un état des dépenses payées et un état de recettes perçues pour ces travaux.

La ville de FIGEAC devra intégrer la part des travaux financée par des subventions perçues par le syndicat.

Pour cela des crédits doivent être ouverts au Budget annexe de l'eau 2025 en Dépenses et Recettes au chapitre 041 pour un montant de 700 000 €.

Il s'agit d'écriture d'Ordre Budgétaire.

M. LANDREIN : « J'ai deux questions. La première concerne ces 25 000 €. Autant sur les deux autres il est très clair qu'il s'agit de travaux qui ont été réalisés en avance et qu'il faut effectivement payer les entreprises concernées, là je trouve que ce n'est pas très clair. Est-ce 25 000 € qui viennent se rajouter ou de travaux qui ont été effectués ? »

M. LANDES : « Non, cela ne vient pas se rajouter. Sur le chantier des Pratges, nous sommes en dessous du coût prévu pour le moment. »

M. LANDREIN : « Oui, c'est ce que j'ai vu par la suite. Donc nous sommes d'accord, cette somme n'est pas en plus ? »

M. LANDES : « Non. »

M. LANDREIN : « Ok. Je n'ai pas eu le temps d'aller regarder et d'aller vérifier mais je suis surpris par le montant total du bassin d'orage. J'avais en tête 4,7 millions. Et là on est à presque 5,5 millions. J'ai l'impression d'avoir raté une étape ou alors j'ai très mauvaise mémoire. »

M. LANDES : « Je suis embêté car ce n'est pas moi qui l'ai suivi. »

M. LANDREIN : « J'entendais M. BALDY parler de hors taxes. Il a peut-être raison, c'est peut-être cela. Mais même si c'est cela, c'est problématique car nous avons des chiffres qui sont différents. On y met les études ou pas, cela reste très compliqué et c'est sujet à interprétation. Je pense qu'il faudrait avoir une règle et que l'on s'y tienne afin d'éviter ce genre d'interrogation. En mémoire j'ai 4,7 millions, il me semble ne pas l'avoir inventé et là je vois 5,4 millions. Je pense qu'il faut que nous ayons la même information à chaque fois. »

M. LANDES : « Pour information, nous avons eu un avenant mais comme il y a eu des pénalités, nous avons compensé l'avenant par rapport aux pénalités. Cela veut dire que l'opération est à égalité. Par rapport aux Pratges, nous l'avons réalisé avec des entreprises locales. En étant présent sur les chantiers nous sommes arrivés à faire des économies sur certaines choses et on a même pu faire des aménagements supplémentaires. Nous faisons demain les opérations préalables de réception. Nous sommes dans les délais. Avant les fêtes la phase 2 sera terminée. Il restera juste la partie du pont du Gua pour l'année prochaine. Il faut savoir qu'il y a eu des difficultés sur ce chantier avec des problèmes de vol de carburant, des choses cassées ou volées. Je tiens à remercier les entreprises qui ont travaillé sur le chantier et les services techniques municipaux. Je remercie également les riverains qui ont été souvent présents et ont été dans le bon sens. »

Mme GONTIER : « Est-il possible de connaître les essences des arbres qui ont été plantés ? »

Mme COLOMB : « Il y a 200 espèces et 300 arbres. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget Principal 2025 tel qu'il suit :

Opération site classé des Pratges

Modification crédits AP CP site classe des PRATGES			
	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement- DEPENSES	OPE 0049 Article 2315 imputation 005968	25 000,00 €	Rajout de crédits
Section d'investissement- DEPENSES	OPE 0057 Article 215738 imputation 005381	25 000,00 €	diminution crédits Opération 0057

DÉCIDE de modifier sur l'AUTORISATION DE PROGRAMME les CREDITS DE PAIEMENTS 2025 (en €) comme suit :

		CREDITS DE PAIEMENT			
		REALISE 2024	CP 2025	CP 2026	SOLDE
DEPENSES	2 582 884,00 €	226 015,21 €	1 675 343,29 €	681 525,50 €	2 582 884,00 €
RECETTES	- €		476 175,80 €	- 476 175,80 €	- €
commune	2 582 884,00 €	226 015,21 €	1 199 167,49 €	1 157 701,30 €	2 582 884,00 €

DÉCIDE de modifier le budget annexe de L'ASSAINISSEMENT 2025 tel qu'il suit :

Opération du bassin d'orage & collecteur

	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement- DEPENSES	Chap 23 Article 2315 imputation 000373	300 000,00 €	Rajout de crédits
Section d'investissement- RECETTES	Chap 13- Article 12111-imputation 000397	300 000,00 €	Modification recette AE

Remboursement avance forfaitaire

	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement- DEPENSES	Chap 041 Article 2315- imputation 000418	70 000,00 €	credit pour remboursement avance forfaitaire
Section d'investissement- RECETTES	Chap 041 Article 238- imputation 000417	70 000,00 €	credit pour remboursement avance forfaitaire

DÉCIDE de modifier sur l'AUTORISATION DE PROGRAMME les CREDITS DE PAIEMENTS 2025 (en €) comme suit :

AP/CP modifiée le 15 12 2025		CREDITS DE PAIEMENT						
DEPENSES HT	AUTORISATION DE PROGRAMME	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 24	CP 2025	CP 2026	SOLDE
DEPENSES	5 471 997,00 €	82 302,76 €	21 786,25 €	1 164 422,86 €	1 768 864,35	1 600 000,00	834 620,78	5 471 997,00
RECETTES	3 606 616,00 €			703 972,50 €	1 418 858,70	1 200 000,00	283 784,80	3 606 616,00
commune	1 865 381,00 €	82 302,76 €	21 786,25 €	460 450,36 €	350 005,65	400 000,00	550 835,98	1 865 381,00

DÉCIDE de modifier le budget annexe de L'EAU 2025 tel qu'il suit :

Ouverture de crédits pour écritures d'ordre budgétaires

	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement- DEPENSES	Chap 041 Article 2312	700 000,00 €	
Section d'investissement- RECETTES	Chap 041 Article 13111 imputation 000495 Agence Eau	520 000,00 €	intégration de la part des travaux financée par des subventions prévisionnelles attribuées au Syndicat
	Chap 041 Article 13118 imputation 000496 Etat FV DETR	150 000,00 €	
	Chap 041 Article 1313 imputation 000497 Département	10 000,00 €	
	Chap 041 Article 13188 imputation 000474 Divers	20 000,00 €	

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire : « Concernant le bassin d'orage, le plus simple est que l'on vous fasse un récapitulatif pour que tout le monde retrouve ses petits. Il sera précisé que c'est une opération mixte puisqu'il y a le

bassin comme vous l'avez vu et le plus cher, les collecteurs. Comme les travaux ne sont pas terminés, nous ne sommes pas à l'abri d'un avenant. »

AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CESSION D'UN HANGAR - AVIS DE LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Convention de mise à disposition d'un terrain

L'aérodrome de Figeac-Livernon, propriété de la Ville, est ouvert à la circulation aérienne publique. Les bâtiments et installations ayant un accès direct sur la piste d'atterrissement sont édifiés sur des terrains appartenant au domaine public de la Ville et sont donc, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'autorisation d'occupation temporaire.

Par convention conclue le 26 juin 2008 avec l'Association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, la Ville a notamment autorisé celle-ci à délivrer des autorisations d'occupation à titre précaire et révocable aux bénéficiaires des usagers de l'aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations pour des besoins liés à l'activité économique sous réserve de l'accord préalable de la Commune.

Est donc soumis à l'accord du Conseil Municipal, le point suivant :

- Hangar n°8 : la convention de 2009 avait été conclue avec la « SCI Sans Soucis » composée de 3 cogérants. Deux d'entre eux sont décédés, la nouvelle convention est donc conclue avec le « Club ULM du Quercy Aérodrome de Figeac-Livernon à Durbans » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la Commune et l'Association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, autorisant cette dernière à délivrer les autorisations d'occupation à titre précaire et révocable au bénéfice des usagers de l'aérodrome pour la réalisation ou l'occupation de bâtiments liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord de la Commune,

VU l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que les autorisations d'occupation du domaine public concernées par la présente délibération n'ont pas pour objet une exploitation à caractère économique,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Frédéric FASCIO (gérant de la SCI « Sans soucis ») de transfert de la convention de mise à disposition précaire du hangar n°8 conclue à cet effet en juillet 2009 au profit du Club ULM du Quercy Aérodrome de Figeac-Livernon sis à DURBANS (46320),

APPROUVE les termes de la convention d'occupation à conclure avec le Club ULM du Quercy Aérodrome de Figeac-Livernon,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Association Comité de gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon à signer ladite convention relative au hangar n°8 telle qu'annexée à la présente délibération.

Michel LAVAYSSIÈRE, Guillaume BALDY et Jean-Claude STALLA ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE SIMONE VEIL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET D'UNE CONVENTION DE GESTION IMMOBILIÈRE - CHARGES DE

FONCTIONNEMENT ET LOYERS

Rapporteur : Claude GENDRE

Rédigé par : Secrétariat général et affaires juridiques

Annexes : Mandat de gestion et convention de mandat financier

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Ville de Figeac, après une opération de réhabilitation d'envergure de l'immeuble, avait confié en 2019, la gestion du bâtiment accueillant la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Simone Veil aux professionnels de santé y exerçant leur activité via une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).

En 2024, les professionnels de santé ont indiqué qu'ils ne souhaitaient plus exercer les missions de gestionnaire et demandaient donc à la Ville de reprendre la gestion immobilière et location des locaux professionnels. Cette dernière, n'ayant pas suffisamment de ressources internes, s'est tournée vers la société Immo de France à Figeac (anciennement Bienvenu gestion), gestionnaire de biens, après avoir consulté plusieurs professionnels du secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment dans ses articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 que les Collectivités territoriales peuvent confier à un tiers public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations effectuées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion de ses immeubles, via une convention de mandat, après avoir obtenu l'avis conforme de leur comptable public.

Le mandataire agit ainsi au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions définies dans le cadre de la convention de mandat. Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser des opérations :

- La gestion et l'encaissement des produits des locations des locaux professionnels de la maison de santé.
- Le remboursement des recettes encaissées à tort et les indus.
- Être l'interlocuteur privilégié pour les professionnels de santé exerçant leur activité dans les locaux et la gestion au quotidien de l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert.

Ce type de gestion étant une première expérimentation autant pour le mandataire que la Ville, il a été décidé que la convention de mandat de gestion et financier serait établie pour une année soit 2026 et qu'une rencontre trimestrielle est prévue pour faire le point et les ajustements nécessaires.

La présente convention de mandat encadre ainsi l'objet, les missions et les pouvoirs qui sont confiés à la société Immo de France pour l'exécution de sa prestation. Elle définit également les périodicités de versement des fonds collectés sur la location des locaux professionnels et de réédition des comptes pour intégration dans la comptabilité de la Ville.

Saisie pour avis conforme, comme stipulé dans les dispositions susmentionnées, la comptable publique a émis un avis favorable le 30 septembre 2025 sur cette convention.

En outre, il est nécessaire de suspendre les effets la convention signée le 28 mai 2019 consentie pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juin 2019. En effet, ladite convention avait été conclue avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) du Grand Figeac afin que la gestion de l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert soit confiée aux professionnels de santé y exerçant leur activité médicale.

Avec la mise en œuvre de la convention de mandat au 1^{er} janvier 2026, la Ville confie la gestion de l'immeuble à la SAS Immo de France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approver la convention de mandat de gestion et mandat financier relative à l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert affecté à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Simone Veil, d'approver les modalités de la nouvelle convention de bail tripartite (la Ville, la SAS Immo de France et la SISA Grand Figeac), de fixer, au 1^{er} janvier 2026, le montant du loyer au m² comme suit : 7,633 € TTC/m² (soit 6,361 € HT) montant du loyer actuel, indexé sur l'indice ILAT soit un nouveau loyer applicable au 1^{er} janvier 2026 de 7,755 € T.T.C./m² (6,463 € H.T.).

À ce loyer viendra se rajouter le coût des charges / m² estimé en 2026 à 5,30 € T.T.C. soit 4,416 € H.T.

M. LANDREIN : « Pourquoi tout à coup, la SISA change de position ? Il me semble qu'au départ certains professionnels de santé s'étaient plaint que quelle que soit la surface qu'ils occupaient ils étaient contraints

de verser une somme globale. Alors est-ce que c'est la SISA qui verse cette somme globale au propriétaire et que cela avait posé problèmes parce qu'il y avait des locaux vides et qu'ils devaient malgré tout verser la totalité du montant ? Si j'ai bien compris, cette règle qui s'appliquait ne s'appliquera plus aujourd'hui. Cela veut dire, par défaut, que lorsqu'il y aura des locaux vides il n'y aura donc plus de loyer par définition. Ensuite, même si l'on ne votera pas ce soir la fait de le faire gérer, cela représente un certain coût et c'est logique puisque l'entreprise a une activité. A-t-on mesuré l'impact financier de ce changement ? Même si je ne connais pas le taux de remplissage de l'établissement mais en fonction du taux moyen de remplissage des dernières années nous sommes peut-être en mesure de calculer l'impact financier d'une telle mesure. »

M. GENDRE : « Les professionnels de santé se sont réveillés car il y a pas mal de gestion technique au sein du bâtiment qu'ils essayaient de gérer en plus de leur travail. Ce temps vient en supplément et est confié à deux secrétaires qui sont à l'accueil. Nous nous sommes renseignés et ils ont fait de même, auprès d'autres maisons de santé. Effectivement, les SISA n'ont pas à gérer le côté technique et il fallait trouver une solution. Pour nous, il est totalement impossible de gérer cela en interne. Nous avons donc sollicité ce syndic qui a un coût de 9% des loyers encaissés. Quant au coût global pour la collectivité, nous l'avons estimé (mais cela sera à affiner et à amoindrir car nous avons de bons espoirs d'installation de nouveaux praticiens) à la somme de 15 000 € par an. C'est un choix mais je regrette que les collectivités aient à gérer ce genre de chose. Je pense que l'on ne devrait pas en être là aujourd'hui. Les collectivités, quelle que soit leur couleur politique, ont à faire à un désengagement de l'Etat dans la gestion de la politique de santé. C'est un coût certes, mais nous essayons de faire pour le mieux. C'est un arrache tête et un crève-cœur. »

Monsieur le Maire : « Pour apporter un élément de précision, dans la définition de la maison de santé et dès le début les locaux non occupés étaient à charge de la collectivité. Ce n'est donc pas un coût supplémentaire. En fait, on ne facturait que les locaux occupés et l'on ne répartissait pas sur les charges communes les locaux vides. Ce n'est pas le surcoût mais la gestion. Comme vient de l'expliquer M. GENDRE, l'idée est tout de même d'être attractif et d'arriver, pas que pour des raisons de loyers car nous ne sommes pas comme un marchand de biens, à avoir des professionnels qui aient envie. Nous n'allons pas le dire trop fort car cela est toujours soumis à des tas d'aléas mais nous avons une touche. Il faut être plus attractif car cela était devenu un point de blocage car à chaque réunion organisée il ne s'agissait que de récriminations au lieu de parler de l'outil qui est tout de même assez merveilleux de mettre des professions différentes qui peuvent traiter des cas ensemble. Nous avons des organisations qui se sont superposées pour pouvoir grouper les professionnels de santé. Aujourd'hui, l'exercice groupé est considéré comme un exercice d'avenir. Le débat était pollué par des histoires de compteur d'eau, de factures d'électricité... cela prenait un temps infini au niveau de la SISA mais aussi de notre part car les services techniques étaient toujours sollicités. Le fait de le confier à un tiers va apaiser les discussions et l'on va pouvoir se concentrer sur l'essentiel qui est tout de même de recruter des praticiens pour que l'on puisse soigner les Figeacois. »

M. GENDRE : « Le gros grief qu'ils nous faisaient était ce manque d'attractivité en raison de la lourdeur de la charge administrative inhérente au bâtiment, ce que je peux comprendre. »

Mme GONTIER : « Je peux poser une question un peu iconoclaste ? Ce qui posait problème était la lourdeur administrative mais pas la lourdeur financière des loyers. »

M. GENDRE : « Les deux. »

Mme GONTIER : « Parce que si j'ai bien compris ces loyers sont quand même beaucoup moins élevés que ce qu'il peut y avoir par ailleurs. »

M. GENDRE : « Et bien je vous charge d'aller leur dire. »

Mme GONTIER : « Non mais franchement, est-ce le cas ou non ? Dit comme cela je l'entends et j'ai essayé d'y mettre les formes mais l'on sait que cette difficulté à attirer des médecins a donné lieu à la volonté de réfléchir en termes d'aide matérielle et l'on sait que l'aide matérielle n'a pas fonctionné. Vous avez raison, ce n'est pas aux collectivités d'assumer ce coût. Je trouve donc que ma question même posée plus ou moins entre-nous puisque nous sommes entendus par ailleurs, a tout de même du sens car cela va avoir un coût pour la collectivité. Est-ce cela qui favorise l'attractivité pour nos médecins ? »

M. GENDRE : « Je ne le pense pas mais nous sommes tout de même obligés de faire cela. Il y a une course permanente d'une ville à l'autre. Il y en a une qui va offrir deux mois de loyer et l'autre douze. »

M. LANDREIN : « Vous avez raison de dire que nous sommes écoutés mais la réalité est qu'aujourd'hui les médecins sont une denrée tellement rare que tout le monde les veut. Est-ce mal de dire que l'on est dans une situation très demandée et que l'on va vers ceux qui me propose une offre intéressante ? Cela n'est pas être médisant vis-à-vis des médecins. Nous aurions exactement la même attitude si nous étions dans des professions extrêmement tendues et sollicitées de part et d'autre. A la limite, ce ne sont pas eux qui sollicitent mais les collectivités qui le font contraintes et forcées. C'est vraiment une situation qui est inadmissible. Je vais vous donner un exemple de quelqu'un que je connais qui reçoit un courrier pour faire une mammographie et on lui annonce 6 mois de délai. Et là, nous avons un autre problème qui est celui de la prévention. On ne va pas régler le problème ce soir, ce n'est pas le sujet. Il ne faut pas en vouloir aux médecins qui pourraient dire qu'ils ont une autre approche à tel endroit qui est plus intéressante. Si le médecin n'est pas spécialement attaché à son territoire on peut comprendre qu'il ait envie d'aller voir ailleurs. Charge à nous d'être encore plus attractif que nous le sommes. Le sujet est tellement important que je pense que là-dessus il y aura finalement une unanimité car personne n'a de solution miracle. »

Mme GONTIER : « Je ne vais évidemment pas polémiquer mais ma question reste entière. Effectivement développer l'attractivité mais quels sont les biais, en termes d'attractivité, qui permettent effectivement de se différencier des autres. Pendant des années les collectivités ont financé ces locaux pour des maisons de santé qui n'ont pas été occupés et cela ne se joue pas qu'à l'aspect matériel. C'était cela le sens de ma question. Je crois que nous sommes tous d'accord aussi : réfléchir à ce qui fait l'attractivité d'un territoire ou d'un exercice pour les médecins qui est loin de se limiter à l'aspect matériel pour le peu que j'en connaisse. »

M. GENDRE : « Juste un élément de réponse très rapide : la santé, à proprement parler, n'est pas une compétence communale mais intercommunale. Il y a tout de même, au sein de l'intercommunalité, un contrat local de santé dont un chapitre entier est dédié à l'attractivité médicale sur laquelle nous travaillons, je vous le promets, d'arrache-pied. Malheureusement, si je suis jugé au résultat, je ne vais pas avoir une bonne note. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Pour reprendre les propos de Monsieur LANDREIN que je partage nous ne sommes pas les seuls à se poser la question puisque tout le monde est plus ou moins en concurrence et se pose plus ou moins la question. Si l'on remonte un peu et que l'on voit cela au niveau national, il y a des zones qui sont plus difficiles à atteindre par les médecins que d'autres. Ce sont celles qui sont les plus éloignées des centres de formation. C'est pour cela que maintenant le législateur réfléchi à faire faire des stages obligatoires partout ailleurs qu'autour des facultés. La question est celle-là. L'étudiant qui a fait 10 ans d'études en gravitant autour du CHU ne perdra pas ses habitudes parce qu'il va faire 6 mois d'internat ailleurs. S'il y a une partie du cycle d'études qui se passe ailleurs en début ou en fin d'internat lui apprendra à avoir une certaine mobilité sur le territoire outre le fait que certains ne connaissent même pas l'exercice en milieu hors urbain. Ensuite, il y a des facteurs sur lesquels on ne peut rien qui sont la vie étudiante et sociale d'un étudiant en médecine : lorsque l'on a passé 10 ans à graviter à Toulouse avec des copains, on s'est fait un réseau relationnel et on a pris des habitudes et parfois trouvé un conjoint et c'est donc un peu plus compliqué pour déménager du jour au lendemain. Il y a des parties d'études qui se font en dehors. Cela permet un peu plus cette mobilité. Les débats restent entiers sur les quotas, l'indemnité d'installation, ... vous voyez bien que l'on en parle depuis des années et que le Parlement est loin d'avoir trouvé un chemin pour y parvenir. Je pense sincèrement, en dehors de tout débat politique puisque cela fait 45 ans que cela dure, que l'erreur a été de trop réduire le nombre de praticien. Cela a avantagé tout le monde au début parce que la part du gâteau était plus grande pour chacun, que la CPAM pensait que cela coutait moins cher, les facultés et l'Etat parce qu'il investirait moins sur les étudiants et résultat : c'est un échec. Il faut se le dire. Le déficit de formation de ce type d'étudiants est un échec. Cela fait partie des choses où malheureusement, il y a une inertie. Il ne faut pas simplement former des étudiants en plus mais également des facultés et des stages supplémentaires. Déjà de mon temps on s'asseyait par terre pour assister aux cours. Je ne sais pas si vous vous rendez compte combien il faudrait que l'on construise d'amphis, de salles de cours et de TD aujourd'hui pour pouvoir accueillir autant d'étudiants qu'il en faut. On paie aujourd'hui les erreurs passées et il faut que l'on gère la pénurie. Il y aura sûrement d'autres façons de travailler. Je pense que les patients sont en train d'évoluer. Il y a aussi plus de prévention à faire pour qu'il y ait moins de soins mais cela va prendre des années et des années. Vous parliez de mammographie et bien grâce à cet examen on opère moins et on traite moins qu'avant. Néanmoins, le vieillissement de la population et l'allongement de la durée de vie font qu'il y a davantage de besoins. A notre faible échelle on essaie de trouver des solutions et le fait de décharger de cette charge mentale et matérielle est une solution plus souple et conviendra à tout le monde pour au moins, éviter ce point de friction entre les professionnels et que ce ne soit pas un écueil. Espérons que le médecin qui a commencé aujourd'hui ne reparte pas en disant « je suis dans un endroit où l'on se bagarre pour savoir combien on doit payer d'électricité et de chauffage » et que ce soit un souci en moins et que tout le monde adopte les comptes de répartitions de charges comme cela se passe dans toutes les copropriétés. »

M. BALDY : « Juste pour finir sur une note positive. On parlait de compétition entre les territoires ce qui est très vrai. En termes de services d'attractivité nous allons depuis plusieurs années à la faculté de Toulouse pour aller à la rencontre des internes en médecine au moment du choix de leur internat pour leur présenter les opportunités du département et les convaincre de venir s'installer dans le département. Tous les départements y sont avec chacun des stands plus ou moins gros, des arguments plus ou moins gastronomiques, etc... Il est vrai qu'il y a quelques années les gens se demandaient où était le Lot. Et maintenant, nous avons des étudiants qui nous disent être déçus de ne pas avoir pu le choisir. C'est la bonne nouvelle. Il faut la relativiser mais nous sommes la deuxième destination après le Tarn du choix des internes en médecine. Notre vrai problème est que nous pourrions en accueillir davantage sauf que nous n'avons pas assez de lieu de stage. Nous travaillons là-dessus depuis longtemps et lorsque l'on demande aux jeunes qu'est-ce qui les fait venir, il y a l'aspect « cadre de vie » mais il y a aussi la qualité de l'accueil. L'hôpital de Cahors a une très bonne réputation parce qu'ils ont un internat et qu'ils ont aussi des stages ouverts avec lesquels nous aurons du mal à nous battre ici. Mais c'est vraiment la qualité de l'accueil, des infrastructures et des services qu'ils trouvent lorsqu'ils arrivent. Je reste donc vraiment convaincu que les équipements type maison de santé et les services qui sont développés autour sont vraiment des leviers

même si vous avez raison la santé n'est pas une compétence des collectivités. Malheureusement, on ne peut pas rester les deux pieds dans le même sabot. Cela fait partie des choses qui commencent à payer tout de même. Lorsque les praticiens revendront leur patientèle ce sera tout de même plus attractif dans des locaux de qualité avec des services autour. Il faut poursuivre et on commence à avoir les résultats qui sont là. »

Mme GONTIER : « Je pense que ce n'est pas le lieu de lancer le débat mais comme c'est fait juste un élément sur le fait que nous sommes tous d'accord là-dessus et que l'on voit bien qu'il y a une mise en concurrence sur le territoire. Je reviens sur une formulation que j'ai eu tout à l'heure sur un autre sujet mais je sais qu'il est posé dans le cadre du contrat local de santé auquel nous participions avant les participations se sont restreintes. Il y a l'idée de réfléchir différemment. Je me suis renseignée récemment pour voir ce qu'avait donné l'expérimentation sur Saint-Céré et je pense qu'il y a d'autres sujets à mettre en avant par exemple on sait que les élèves des lycées en zone rurale se destinent beaucoup moins à des carrières médicales que ceux des zones plus urbaines. Cela peut être une façon de prendre bien en amont le sujet pour se sentir autorisé « en capacité de » avec comme idée, lorsque l'on vient d'un territoire comme le Lot, qu'il y ait plus de chances que l'on y revienne par la suite. C'était juste le sens de ma remarque et l'on pourrait en dire beaucoup. Comme le débat a commencé je voulais insister sur cet angle d'attaque différent qui est nécessaire puisque l'on a expérimenté beaucoup. Je sais que l'on a eu l'exemple de Saint-Céré mais c'est l'idée de réfléchir différemment. Il y a surement beaucoup d'autres pistes de cet ordre. En gestion et pour ceux qui connaissent, il y a les océans bleus au lieu des océans de sang. Il ne faut rentrer dans une attaque frontale mais trouver des moyens différents d'arriver aux mêmes résultats. »

M. GENDRE : « Ce ce que nous avons essayé de faire mais il faut le savoir, c'est extrêmement compliqué. Lorsque j'étais en activité j'ai été maître de stage car cela a toujours été ma passion de participer à la formation des jeunes. Je me suis demandé où passaient ces jeunes. C'est là qu'a commencé ma réflexion d'aller chercher les jeunes du territoire. Aller les chercher c'est déjà « mission presque impossible ». Lorsque j'y suis arrivé, cela s'est fait un peu par le bouche à oreille et à ce jour j'ai un groupe dont j'étais tout fier de 35 jeunes du Grand-Figeac qui font des études de santé. C'est énorme et j'étais très content mais une fois que l'on a ces jeunes, pour les fidéliser, les faire venir à des réunions ou leur proposer des choses et bien « sortez les rames » ! C'est vraiment très très difficile. On leur a proposé une soirée bowling, ils n'en veulent pas. C'est d'une complexité sans nom. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose de clore le débat et de voter en deux temps. On vote aujourd'hui le principe de déléguer la gestion à Immo de France. Le contrat vous sera proposé au prochain Conseil Municipal car il faut que l'on puisse percevoir les loyers. Le problème est là. Ils sont payés à terme échu et la trésorerie ne nous laissera pas les encaisser si nous n'avons pas délibéré. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

VU le projet de convention de mandat de gestion et mandat financier pour la gestion de l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert et affecté à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Simone Veil, annexé à la présente délibération,

VU l'avis du comptable public en date du 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la gestion de l'immeuble dont les locaux sont à usage professionnels pour des personnes de santé doit être assurée par la SAS Immo de France de Figeac et qu'une convention doit être rédigée à cet effet,

APPROUVE les termes de la convention de mandat de gestion et de mandat financier pour l'encaissement des recettes entre la Ville de Figeac et la SAS Immo de France à Figeac,

DIT que ladite convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026,

DIT que les modalités de la convention de bail tripartite (la Ville, la SAS Immo de France et la SISA du Grand Figeac) seront présentées en Conseil Municipal le 26 janvier 2026

FIXE, à partir du 1^{er} janvier 2026, le montant du loyer au m² comme suit : 7,755 euros par m² T.T.C. soit 6,463€ HT, indexés à l'indice ILAT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec la société Immo de France de Figeac et tout acte et document y afférent.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Pascal BRU
Annexe : Rapport d'activités

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que les Services Techniques de la Ville ont rédigé un rapport retraçant l'activité des services au cours de l'année 2024.

Ce document donne l'opportunité de rendre compte des actions entreprises mais aussi de mettre en valeur le travail réalisé par les services, en cohérence avec les objectifs fixés par les élus dans le cadre du projet de mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

M. LANDREIN : « Franchement ce rapport est extrêmement complet et je suis ravi d'avoir sans doute trouvé la seule erreur page 182 sur une faute d'orthographe en haut et je pense que c'est la seule erreur. »

M. BRU : « Nous tenterons de le relire mieux. »

Mme GONTIER : « Pareil pour moi. Il est très intéressant de relire ces rapports à chaque fois. Je n'ai pas de question mais une remarque sur les travaux qui sont réalisés en régie. Je pense peut-être naïvement qu'il y a d'autres services qui pourraient contribuer à une valorisation en interne. Entre-autres dans les espaces verts. Je pense à des aménagements. On doit pouvoir aller plus loin dans la valorisation de ce qui est fait de manière pérenne et je crois, M. LANDREIN, qu'il y a d'autres coquilles, notamment des « copier/collé » des autres années. »

M. BRU : « Pour répondre à l'augmentation notamment des espaces verts, il faut comprendre que c'est toujours un équilibre entre ce que les services prennent à leur charge directe qui est en plus de leurs tâches quotidiennes. Il est toujours très difficile de leur dire « vous allez faire cela » car c'est toujours forcément au détriment d'autres choses avec les difficultés que nous avons toujours à avoir des effectifs à taux plein. Nous avons beaucoup d'absentéisme dans certains services et c'est donc difficile dans certains services. Sur le fond je suis d'accord. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

M. BRU : « Je crois qu'elles y sont. »

Monsieur le Maire : « Je fais d'abord un commentaire qui est un remerciement à nos services car effectivement ce rapport demande aussi un travail supplémentaire et c'est déjà bien de faire ce qui est fait au quotidien. C'est nécessaire justement parce que certains d'entre vous se posent des questions légitimes sur qui fait quoi. Je le dis sans connotation d'appartenance à un groupe ou à un autre. On comprend un peu mieux que l'on ait besoin de personnes ou de matériels. Même nous qui assistons à des montagnes de réunions chaque semaine ne sommes pas au courant de tout et c'est aussi une forme de visualisation des chantiers et actions en cours. Je pense que c'est important d'avoir cette vision surtout à l'aube du budget qui sera préparé pour 2026 car c'est aussi la traduction des travaux et des projets. Je remercie évidemment l'ensemble des personnels et leurs directeurs et responsables de services pour leur engagement car il est vrai que, comme l'a dit M. BRU, nous n'avons jamais autant organisé de jury de recrutement en raison des mouvements de personnels pour des raisons diverses. A l'inverse, il y a des personnels qui sont là depuis de nombreuses années et qui sont investis au-delà de leurs obligations contractuelles. Vous l'avez vu lorsqu'il y a un problème ou qu'il y a une fuite d'eau la nuit ou le week-end. Je voulais le saluer publiquement car je pense que c'est quelque chose qui se perd et c'est bien pour cela que dans des collectivités plus grandes où il y a des montagnes de systèmes d'astreintes qui coutent une fortune et lorsqu'il y a des gros problèmes ils n'y arrivent pas. En même temps, on a fait de gros effort pour la sécurité des agents et aussi pour la responsabilité civile et pénale du maire. Je trouve que c'est un document transparent car on voit qui fait quoi et combien il y a d'agents dans le service. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités des Services Techniques pour l'année 2024.

RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024

Rapporteur : Antoine SOTO

Rédigé par : Direction des services techniques

Annexes : Rapports 2024

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Les rapports qui vous sont présentés portent sur l'exercice 2024 des régies municipales.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Mme GONTIER : « Page 206/255 relative aux recettes de la collectivité sur le budget de l'eau. Il y a une ligne « contribution exceptionnelle du budget général » sur laquelle rien n'apparaît sur 2024. Cela m'étonne. »

Monsieur le Maire : « C'était sur le budget 2023. »

Mme GONTIER : « Cela n'y est pas non plus. Je croyais que c'était en 2024 mais ceci dit il y a 2023 et 2024 et les deux sont à zéro. »

Monsieur le Maire : « On va vous le préciser mais oui, effectivement nous allons rectifier mais de mémoire c'était en 2024. »

Mme GONTIER : « D'autre part, sur le rapport de l'eau et en lien avec les préoccupations évoquées tout à l'heure, je voulais juste faire remarquer que le taux d'impayé en 2023 de 3,52% est passé à 7,93% en 2024. »

Monsieur le Maire : « Oui, je l'ai noté. C'est dû au départ de l'agent qui gérait le service et qu'il a fallu remplacer. Cela a généré du retard dans la facturation. Il s'agit d'impayés à l'instant T je vous rassure. Il ne s'agit pas d'impayés définitifs. On sait pourquoi : c'est parce que l'on a pris du retard dans la facturation par ce changement de personnel qui a demandé sa mutation sur une autre commune. »

Mme GONTIER : « Ok. Et puis il y a quelque part quelque chose sur le fait que l'on ait pris en charge au niveau social une partie des dépenses. Il y a une ligne qui dit cela. Je ne la retrouve plus. Si quelqu'un a quelque chose à dire pendant ce temps....Ah oui, « entre en ligne de compte les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de.....pour l'action sociale et les familles et les abandons de créances à caractère social votés par l'assemblée délibérante ». Je sais que nous avons annulé un certain nombre de créances mais je n'ai pas l'impression que cela ait été fait sous ce couvert et il y a la somme 40 000 €. »

Monsieur le Maire : « Cette somme correspond à l'extinction annuelle des créances irrécouvrables dont celles que l'on vous a mises arbitrairement car comme nous avons 300 000 € à écluser, nous avons mis 40 000 € chaque année. »

Mme GONTIER : « Je suis d'accord mais dans le libellé c'est un choix social fait par la collectivité. »

Monsieur le Maire : « La ligne n'est pas bonne, ce sont les impayés. Le cadre est imposé mais on se comprend et l'on sait ce que c'est. »

Mme GONTIER : « Enfin, il y a une autorisation d'effluent industriel qui a été donnée en 2023 et une en 2024. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est le même établissement mais ce ne sont pas en fait des effluents industriels mais des effluents de lavage qui sont contrôlés et qui passent par une cuve et qui passent par le réseau des eaux usées. Bien évidemment que les ateliers de traitement de surfaces ne déversent pas dans notre réseau d'eaux usées. Il y a là une entreprise qui a une activité qui relève du caractère industriel mais qui n'est pas polluante. Bien sûr, on analyse avant de leur donner l'autorisation. Je sais que c'est arrivé dans le passé parce que nous faisons des analyses des boues avant compostage au niveau de la station d'épuration. Nous avons remonté la filière et nous avons trouvé un atelier où quelqu'un d'indélicat avait rincé les pièces dehors, devant la porte et donc sur le réseau d'eaux pluviales pour se retrouver forcément à l'égout. Tout cela on le surveille. »

Mme GONTIER : « Très bien, c'est tout. Evidemment, il y a le débat sur le taux de renouvellement des réseaux sur lequel je ne vais pas revenir qui est une vraie question et un vrai problème. »

Monsieur le Maire : « On vient de me donner les renseignements pour le bassin d'orage (entre le TTC et le HT). Le bassin d'orage hors taxes : 4 millions. Avec la TVA cela fait 4,8 millions si on calcule bien. Il faut y rajouter 1,4 million sur les collecteurs et le réseau d'égouts qui va vers le bassin d'orage et qui en repart. Le

total fait bien 5,4 millions hors taxes. Il faut savoir que le bassin est fini ce n'est qui n'est le cas du collecteur. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOPTÉ lesdits rapports annuels 2024 présentés conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de mettre ces rapports à disposition du public dans les 15 jours suivant leur approbation.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Rédigé par : Service du Patrimoine

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable. Ce dispositif a été reconduit le 8 avril 2019 pour une durée de trois ans puis le 20 décembre 2021 pour une durée de quatre ans. Son règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024.

Le mercredi 19 novembre 2025, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier deux nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Jérôme CAYROL – 1, rue Tomfort – PC0461022500034 – AB 300

Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 8 038,73 €.

- M. Nicolas BONNARDOT – 6, rue des Cordeliers – DP en cours – AL 480

Le projet est validé pour trois façades. L'aide à la restauration des façades serait de 5 272,50 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 13 311,23 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Bilan 2025 : sept demandes ont été étudiées et cinq demandes ont été acceptées pour une somme de 43 633,19 € d'aides pour 142 080,66 € de travaux.

Le bilan de ces quatre années (2021-2025) est positif avec un total de 37 dossiers de demandes étudiées pour 47 façades, dont 42 sont restaurées ou en cours. L'ensemble de ces travaux a pu être accompagné par la Région Occitanie et le Département du Lot, également à travers le label de la Fondation du Patrimoine pour quelques dossiers. Cette aide à la restauration des façades est désormais intégrée aux aides communales prévues dans le cadre de la convention de l'OPAH-RU de Grand-Figeac.

Je vous propose de reconduire cette aide à la restauration des façades ainsi que son règlement pour une durée de cinq années (en cohérence avec la durée de l'OPAH-RU) et de solliciter à nouveau le concours du Département du Lot.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021, le 16 décembre 2024,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **M. Jérôme CAYROL – 1, rue Tomfort – PC0461022500034 – AB 300 pour un montant de 8 038,73 €.**
- **M. Nicolas BONNARDOT – 6, rue des Cordeliers – DP en cours – AL 480 pour un montant de 5 272,50 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

DÉCIDE de reconduire l'aide communale à la restauration des façades ainsi que son règlement approuvé le 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024, pour une durée de cinq années (2026 à 2030) et de solliciter à nouveau le concours du Département du Lot.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU FOND POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Rédigé par : Service du Patrimoine

Le 28 mars 2025, la Ville de Figeac et la Fondation du Patrimoine ont signé une convention de partenariat en faveur des projets labellisés par la Fondation du Patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable de Figeac.

Les parties signataires ont ainsi convenu d'alimenter un fonds pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé situé au sein du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Figeac, permettant l'attribution d'aides financières aux projets de restauration de façades d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Le 19 novembre 2025, le comité de pilotage présidé et administré par la Fondation du Patrimoine s'est réuni à Figeac pour établir un bilan annuel des projets labellisés situés dans le Site Patrimonial Remarquable de la commune de Figeac. Parmi les projets présentés, **deux projets ont été proposés pour l'attribution d'une subvention de la Fondation du Patrimoine provenant du fonds** pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé situé au sein du Site Patrimonial Remarquable :

- **M. Olivier DURIF – 15 rue des Irennes – PC 04610224C0003 – AI 239 pour une subvention de 11 920 €.**
- **M. Olivier DURIF – 17 rue des Irennes – PC 04610224C0003 – AI 238 pour une subvention de 16 000 €**

Afin d'alimenter le fonds de soutien à la restauration des façades des immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, la Ville de Figeac versera 14 000 € pour l'année 2025 étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

La Ville de Figeac autorise la Fondation du Patrimoine à utiliser cette subvention en vue d'un reversement sous forme d'aide financière au porteur de projet dans les conditions prévues par la convention. Cette subvention accordée par la Fondation du Patrimoine sera versée à l'achèvement des travaux sous réserve de la production par le propriétaire de l'immeuble de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) effectués au titre du projet de réhabilitation dans son ensemble et de l'attestation de non-contestation de la DAACT.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « Pour ceux qui n'auraient pas bien compris le montage, on fait le calcul du montant que doit recevoir d'après nos règles le porteur de projet. La Fondation du Patrimoine choisi ou non de sélectionner un immeuble. Si elle choisi un immeuble, au lieu de verser directement l'intégralité des sommes au propriétaire, une partie des fonds transite par la Fondation du Patrimoine. Cela permet un abondement supplémentaire par la Fondation du Patrimoine qui a son budget propre et, le plus intéressant, la déduction fiscale qui est attachée au fait d'être subventionnée et labellisée par la Fondation du Patrimoine. Pour la commune, c'est de l'argent investi sur elle qui ne nous coûte pas plus cher que s'il n'y avait pas la Fondation du Patrimoine. Voilà comment est fait le montage qui a un intérêt pour tout le monde. Avoir un certain nombre de façades restaurées labellisées Fondation du Patrimoine dont vous avez sûrement aperçu les plaques, est un plus pour la ville »

Mme LACIPIERE : « Je peux compléter en disant que nous sommes précurseurs en Occitanie. »

M. LANDREIN : « Une remarque sur le sujet : je fais partie de la commission et c'est un sujet que je commence à bien connaître. Effectivement, la Fondation du Patrimoine est un véritable atout dans cette logique. Cela peut avoir un intérêt pour le propriétaire. En dehors de l'aspect fiscal c'est aussi ce qui permet de faire des chantiers qui ne se feraient peut-être pas par ailleurs. La défiscalisation permet aussi des chantiers qui ne seraient pas possibles dans d'autres cas. Il faut donc aussi l'envisager sous cet angle-là. Pas uniquement le fait de défiscaliser mais aussi le fait que cette défiscalisation peut aussi avoir un effet positif sur la réalisation de l'action et c'est plutôt une bonne chose. Lors de la dernière commission il y avait une interrogation sur un avenir du territoire. Je pense que sur ces sujets là il n'y a pas non plus vraiment de débat à avoir pour l'avenir éventuel du territoire, quel que soit l'avenir. »

Monsieur le Maire : « Le débat est que le coût des travaux devient de plus en plus cher et que pour le solvabiliser cela devient compliqué. Pour celui qui occupe la maison c'est son choix et son patrimoine mais pour l'investisseur ou propriétaire bailleur cela peut être plus compliqué de se dire qu'il n'aura jamais de retour sur investissement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention de partenariat en faveur des projets labellisés par la Fondation du Patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable de Figeac signée le 28 mars 2025,

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 14 000 € à la Fondation du Patrimoine pour 2025,

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à utiliser cette subvention en vue d'un reversement sous forme d'aide financière au porteur de projet dans les conditions prévues par la convention,

DIT que conformément à la convention signée le 28 mars 2025, la subvention accordée par la Fondation du patrimoine sera versée à l'achèvement des travaux sous réserve de la production par le propriétaire de l'immeuble de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) effectués au titre du projet de réhabilitation dans son ensemble et de l'attestation de non-contestation de la DAACT.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 4 juillet 2019, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable dont le règlement a été amendé par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2021.

Le mercredi 19 novembre 2025, le comité de pilotage du dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Jérémie BLADOU et Mme Julia BIGLIARDI (restaurant Le Leyden) – 3, rue Gambetta - DP0461022500189 – AB 720

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4000 €.

- Mme Céline BROCHET (salon Bio Coiff) – 40, rue Emile Zola - DP0461022500121 – AC22

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4 000 €.

- M. Maxime SOL (propriétaire local salon Styl'Coiffure) – 8, rue Roquefort – DP en cours – AC 166

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 1 490,16€

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 9 490,16 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Bilan 2025 : six demandes ont été étudiées pour un total de 21 490,16 € d'aides et 104 997,67 € de travaux pour six vitrines.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et amendé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2021,

APPROUVE l'attribution des subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales suivantes :

- **M. Jérémie BLADOU et Mme Julia BIGLIARDI (restaurant Le Leyden) – 3, rue Gambetta - DP0461022500189 – AB 720 pour un montant de 4 000 €.**
- **Mme Céline BROCHET (salon Bio Coiff) – 40, rue Emile Zola - DP0461022500121 – AC22 pour un montant de 4 000 €.**
- **M. Maxime SOL (propriétaire local salon Styl'Coiffure) – 8, rue Roquefort – DP en cours – AC 166 pour un montant de 1 490,16€.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019 puis le 3 mars 2021, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédigé par : Services à la Population
Rapporteur : Marta LUIS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2026, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 17 dimanches suivants :

- Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 18 janvier ; 15 mars ; 14 juin ; 13 septembre et 11 octobre 2026,
- Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles les dimanches : 11 janvier ; 22 mars ; 17 mai ; 21 et 28 juin ; 12 juillet ; 2 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2026 :

- Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 18 janvier ; 15 mars ; 14 juin ; 13 septembre et 11 octobre 2026.
- Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles les dimanches : 11 janvier ; 22 mars ; 17 mai ; 21 et 28 juin ; 12 juillet ; 2 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Voté par 24 voix POUR et 3 CONTRE (Christiane SERCOMANENS, Patricia GONTIER et Pascal JANOT).

COMMERCE - AMÉNAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LOUIS LACOMBE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DU GRAND-FIGEAC EN VUE DE L'INDEMNISATION DE PERTES D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Marta LUIS

Dans le cadre du projet d'aménagement des places Carnot et Louis Lacombe à Figeac, la Communauté de Communes du Grand-Figeac a mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) afin d'instruire les demandes d'indemnisations de préjudices commerciaux susceptibles d'être présentées par les entreprises riveraine des travaux.

A l'issue de la procédure, le montant total des indemnisations validées et proposées à l'attribution par le Conseil Communautaire s'établit à 15 958.41 €, comprenant la SARL JFVB- enseigne Visagis et la SASU ELEO- Les anges Gourmands.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif est de 2 500 € (les dépenses réalisées étant en cours de consolidation et restant à arrêter définitivement à l'issue de la clôture du dispositif).

Conformément aux modalités arrêtées dans la délibération du Grand-Figeac n° 019_2024 en date du 6 février 2024, une participation de la commune de Figeac est envisagée à hauteur de 50% du montants des indemnités effectivement attribuées, soit un montant prévisionnel de 7 979.21 € ainsi qu'à hauteur de 50% des frais de fonctionnement réalisés, soit un maximum de 1 250 € sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des crédits engagés par le Grand-Figeac.

Monsieur le Maire : « Cela permet de consolider ces travaux et correspond à ce que nous avions pensé de façon à apaiser les craintes, pour certains justifiées et pour d'autres moins. Le fait que la commission ait pu statuer a permis d'indemniser ceux qui avaient subi un préjudice. »

Mme GONTIER : « J'avais posé une question lors de la commission municipale à laquelle vous m'aviez dit que vous porteriez une réponse à savoir à quel moment ces aides vont être versées. »

Monsieur le Maire : « C'est fait. Elles ont été versées par le Grand-Figeac avant que nous votions. »

Mme GONTIER : « La démarche était très bonne et on en est arrivé à prendre en compte des difficultés de ces deux entreprises. Quel regret que cela ait été fait de manière compliquée qui n'a pas permis de le valider plus tôt et peut-être d'aider une des deux entreprises dans tous les cas et qui s'est retrouvée dans une situation dans laquelle elle a été pour une question administrative qui aurait pu être réglée plus rapidement et avec plus de diligence. Je le regrette beaucoup et je l'avais déjà exprimé en Conseil Communautaire et je tenais à le rappeler. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 50% des coûts d'indemnisation réalisés soit 7 979.21 € pour une indemnisation totale de 15 958.41 € concernant la SARL JFVB enseigne Visagis et la SASU ELEO Les Anges Gourmands à Figeac,

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 50% des frais de fonctionnement réalisés de la Commission d'Indemnisation Amiable soit un maximum de 1 250 € pour un budget consolidé de 2 500 €, sur présentation des justificatifs correspondants dans les conditions prévues par la délibération du conseil communautaire n° 019_2024,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 657351 au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

Voté à l'**UNANIMITÉ** des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

M. LANDREIN : « J'ai une question. Je n'ai pas pu assister à la présentation des toiles de Mme SAUNOIS mais j'ai vu quelques images du départ des toiles. Je ne vous cache pas ma surprise de voir des employés municipaux à l'installation et au démontage d'une exposition qui a priori, est une exposition privée. Je suis surpris. On vient rajouter aux 17 000 € déjà versés du temps de travail. Je n'ai rien contre cette dame mais c'est vrai que son traitement me paraît surprenant. Pour l'anecdote je suis allé voir où elle allait exposer aux Etats-Unis. J'espère effectivement que l'on verra beaucoup d'américains du Connecticut dans les semaines et années à venir. Je ne suis pas absolument convaincu et je n'ai toujours pas très bien compris qu'est-ce que nous étions allés faire dans cette galère comme l'aurait dit quelqu'un d'autre. Je n'ai rien contre cette dame, contre son art ni contre la qualité de ses toiles que malheureusement je n'ai pas pu voir car je n'étais pas présent à Figeac cette semaine-là mais j'ai été surpris de voir des chasubles jaunes avec le logo de la Ville de Figeac au montage et au démontage. »

Monsieur le Maire : « Cela faisait partie du partenariat que nous avions signé dans la convention : mise à disposition de la salle Balène en plus des frais de transport que nous avions pris en charge. Ce n'est donc

pas du tout une surprise. Ils ont aidé, une fois les œuvres mises en caisse, au chargement du camion. Ils n'ont pas touché aux œuvres. Concernant l'intérêt chacun apprécie l'art et c'est assez personnel mais je peux vous dire que M. CHANUT qui était présent au vernissage, proposait spontanément de parrainer l'exposition du Connecticut puisqu'un des établissements de Collins Aerospace se situe à proximité. Il va en faire la promotion auprès de ses collègues pour se faire l'interprète de cette artiste française et figeacoise. Je pense que lorsque l'on a quelqu'un qui est reconnue à l'international, la moindre des choses est de donner un coup de pouce. Je ne porte pas de jugement car l'art est tellement individuel et personnel. Je pense que vu le rayonnement qu'elle va avoir, sans parler de la qualité des œuvres sur quoi je ne suis pas qualifié pour en parler, associer le nom de Figeac est une bonne chose. Je pense que l'investissement vaut le coup car on ne sera peut-être pas là dans quelques années pour en parler mais tout ce que je souhaite c'est qu'elle arrive à avoir une reconnaissance mondiale et que demain des visiteurs viennent voir les lieux où ses peintures ont été faites. Le mécénat envers les artistes a toujours existé dans tous les pays du monde quels que soient les régimes politiques. L'art a besoin d'un coup de pouce pour avoir cette universalité qui permette d'être reconnu. Lorsque les artistes ont débuté, ils ont tous apprécié les mécénats qui les ont aidés. »

Mme GONTIER : « Dans un autre genre j'ai une question sur le traitement qui est fait de la fréquentation du petit chemin à l'issu de la rue du Rubis où visiblement des panneaux ont été installés récemment pour interdire à la circulation des véhicules motorisés. Je n'ai pas vu ces panneaux, on me l'a rapporté. C'est un chemin au bout duquel il y a une cabane sur laquelle il y a des doutes en termes d'utilisation et dont l'intérêt serait de la détruire assez rapidement. J'ai cru comprendre qu'elle se situe sur le domaine public. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes en train de sécuriser le périmètre autour de l'usine de traitement d'eau potable. C'est la raison de ces panneaux. A la demande des riverains, nous avons aussi mis cette interdiction mais cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas s'y promener à pied. Comme cet endroit se situe au-dessus de Prentegarde il va falloir que l'on clôture dans le cadre d'une étude. »

Mme GONTIER : « Cela ne répond pas tout à fait à ma question car il y a cette petite cabane sur le côté du chemin qui est plus ou moins aménagée. »

Monsieur le Maire : « Elle nous appartient et elle va être démolie. »

Mme GONTIER : « Je suppose que vous l'avez vu passer comme moi mais ce don de clapet et vérin hydraulique ? Je ne comprends pas. Est-ce une « fake news » ou est-ce qu'ECOGEA peut se prévaloir de cela ? »

Monsieur le Maire : « Alors, cela va faire l'objet d'un article sur La Dépêche d'ici peu. Lorsque nous avons fait l'appel d'offres pour les travaux du Surgié, le bureau d'études a calculé le prix du démontage du clapet et du transport ainsi que la mise à la ferraille. Au cours d'une réunion de chantier, le responsable qu'ECOGEA nous a dit qu'il pensait que cela pourrait intéresser des personnes. Plutôt que de la mettre à la ferraille ce clapet, si quelqu'un pouvait le récupérer, cela économiserait le démontage, transport et ferait une action écoresponsable sachant que le plus réutilisable est le système hydraulique. Le prix de la ferraille ne nous rembourserait pas le démontage et le transport. Ce n'est pas une fake news. Il a voulu simplement le rendre public et c'est devenu un peu viral mais pour une fois ce n'était pas une fake news. »

Mme GONTIER : « Je comprends mais c'est la maladresse car cela a l'air d'être mis à disposition par ECOGEA et je me posais la question de savoir s'il ne fallait pas le sortir du domaine public avant que cela puisse être vendu. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que nous avons délégué notre maîtrise d'ouvrage au Syndicat qui elle-même a des maîtres d'œuvres qui sont à ECOGEA et associés puisqu'ils sont 3. »

Mme GONTIER : « Je ne peux m'en empêcher mais je voulais vous remercier de me laisser ce mot de la fin car vous savez ce que je pense de ces délégations successives qui font que plus personne n'est responsable de quoi que ce soit. »

Monsieur le Maire : « Erreur ! On délègue sous sa responsabilité. Je vous souhaite de bonnes fêtes à tous. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Conclusion d'un avenant n°2 au marché d'abattage, débitage, dessouchage et taille avec l'entreprise KCB Élagage Figeacois – 46100 FIGEAC relatif à l'intervention urgente sur des arbres menaçant la sécurité des biens et des personnes lors de la tempête du 25 juin 2025 portant le montant du marché à 73 740 € H.T. au lieu de 58 000 € prévu initialement.

- Conclusion d'un marché de travaux relatif au renouvellement des branchements plomb avec la société SAS QUERCY ENTREPRISE – 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ sur une période de 4 années (2025 à 2028) et de 200 000 € H.T. par an.

- Acquisition d'une tondeuse mulching autoportée pour le service des espaces verts municipaux auprès de la société CMC (Centre Matériel Compact) – 12000 RODEZ pour un montant de 30 924 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché relatif à la pose, dépose, location et entretien de matériel d'illumination avec la société SARL SUD SERVICES – SONO SUD OUEST 46100 LISSAC-ET-MOURET pour une durée de trois ans et un montant de 194 409,98 € H.T.
- Fixation du prix de vente du livre « Sur le chantier des pyramides (mes docs à jouer) » à la boutique du Musée-Champollion-Les Écritures du Monde au tarif de 6,90 €.
- Conclusion d'un emprunt de 700 000 € sur le budget principal 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 60 ans avec échéances trimestrielles avec taux d'intérêt en vigueur du Livret A (0,50%) relatif aux travaux de réaménagement et renaturation global du site du Surgié.
- Conclusion d'un emprunt de 800 000 € sur le budget de l'eau 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 60 ans avec échéances trimestrielles avec taux d'intérêt en vigueur du Livret A (0,50%) relatif aux travaux de réaménagement et renaturation global du site du Surgié (modification de la prise d'eau).
- Conclusion d'un emprunt de 800 000 € sur le budget de l'assainissement 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 60 ans avec échéances trimestrielles avec taux d'intérêt en vigueur du Livret A (0,50%) relatif aux travaux de bassin d'orage et collecteur chemin du Moulin de Laporte.
- Conclusion d'un emprunt de 800 000 € pour le financement de la section d'investissement du budget principal de la Commune auprès du Crédit Mutuel sur 15 ans avec échéances trimestrielles constantes et un taux fixe de 3,5 % avec une commission d'engagement de 1 200 €.
- Conclusion d'un bail pour la location d'un logement sis 924, route du Surgié à Figeac avec le CEIIS à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 pour un loyer mensuel de 550 € hors charges révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.
- Fixation du prix de vente des prestations suivantes au Musée-Champollion-Les Écritures du Monde : Atelier de Tenkoku : 10€, Stage de calligraphie : 10€, Initiation à la cérémonie du thé : 10€, Présentation de coiffures traditionnelles et kimonos japonais : 5€, Dégustation d'un buffet japonais : 10€, Concert pédagogique : 10€, Forfait présentation de coiffures traditionnelles et kimonos japonais – buffet japonais et concert pédagogique : 20€.
- Conclusion d'une convention de partenariat avec le Département du Lot relative à l'opération « Façades – Figeac, cœur historique » pour l'année 2025 attribuant à la Ville de Figeac une subvention d'un montant maximum de 15 000 € (15% du budget prévisionnel fixé à 100 000 €).
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux avec la SARL BONNET HYGIÈNE – 15000 AURILLAC concernant l'ajout de savon Katrin mousse pure Ecolabel au prix de 29,88 € H.T. le carton de 6 X 1litre au bordereau de prix initial.
- Conclusion d'un avenant n°3 au lot n°3 relatif au marché public de travaux pour la mise en valeur du site classé des Pratges avec l'entreprise MARION ESPACES VERTS – 46200 MAYRAC portant le montant du marché à 561 191,40 € T.T.C. au lieu de 568 271,40 € T.T.C. prévus initialement.
- Réalisation d'une actualisation financière par le bureau d'études Ressources & Consultants Finances relative à une mission d'expertise financière prospective 2024-2031 pour un montant de 11 280 € T.T.C.
- Fixation du prix de vente des livres suivants à la boutique du Musée-Champollion-Les Écritures du Monde : « L'art paisible de la calligraphie zen japonaise » Sato Shozo 36€, « Calligraphie japonaise, une initiation » Suzuki Yuuk 20€, « Le vieux fou de dessin » François Place 7,70€ et « À la découverte des saisons du Japon » Kobayashi Is 14€.
- Conclusion d'un marché de prestation linge pour les restaurants scolaires municipaux années 2026-2027-2028 avec la société MAJ ELIS QUERCY ROUERGUE – 12700 CAPDENAC-GARE avec seuil minimum (7 500 € H.T.) et maximum (15 900 € H.T.).

- Conclusion d'un marché à bons de commande avec seuils minimums et maximums pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires année 2026 avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 : Produits d'épicerie et de conserves : PRO à PRO Distribution Sud – BP.215- 82032 MONTAUBAN (seuil minimum : 12 000 € HT - seuil maximum : 26 000 € HT)
 - Lot 2 : Yaourt bio MANGEZ LOTOIS – 46000 CAHORS (seuil minimum : 500 € HT – seuil maximum 2 500 € HT)
 - Lot 3 : Produits surgelés SYSCO Brake France SAS – 46200 SOUILLAC (seuil minimum : 25 000 € HT – seuil maximum : 46 000 € HT)
 - Lot 4 : Produits laitiers : Beurre, Œufs, Fromage LODI FRAIS – 46400 SAINT CÉRÉ (seuil minimum : 10 000 € HT - seuil maximum : 22 000 € HT)
 - Lot 5 : Yaourt de chèvre bio Les Cabrioles de Balajou – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 500 € HT - seuil maximum : 1 500 € HT)
 - Lot 6 : Poulet fermier en circuit court MANGEZ LOTOIS - 46000 CAHORS (seuil minimum : 1 000 € HT – seuil maximum 4 000 € HT)
 - Lot 8 : Bœuf bio ou en cours de conversion LES FERMES DU PAYS BOURIAN- 46310 MONTAMEL (seuil minimum : 1 000 € HT – seuil maximum 4 000 € HT)
 - Lot 9 : Veau Haute Valeur Environnementale (HVE) SARL VEDRUNE – 46160 GREALOU (seuil minimum : 500 € HT – seuil maximum : 2 000 € HT)
 - Lot 10 : Produits fruits et légumes SAS MOURLHON ETS – 12740 LIOUJAS (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)
 - Lot 11 : Produits fruits et légumes bio SAS MOURLHON ETS – 12740 LIOUJAS (seuil minimum : 2 400 € HT - seuil maximum : 7 000 € HT)
 - Lot 13 : Agneau du Quercy en circuit court MANGEZ LOTOIS – 46000 CAHORS (seuil minimum : 700 € HT – seuil maximum : 2 100 € HT)
 - Lot 14 : Bœuf label en circuit court SARL VEDRUNE – 46160 GREALOU (Seuil minimum : 1 000 € H.T. – seuil maximum : 4 000 € H.T.)
 - Lot 15 : Boulangerie LE PETRIN DE PIERRE - 46100 FIGEAC (seuil minimum : 2 000 € H.T. – seuil maximum : 6 000 € H.T.)
 - Lot 16 : Charcuterie et viande de porc en circuit court EARL Les Vignals - 46340 SALVIAC (seuil minimum : 3 000€ H.T. - seuil maximum : 10 000€ H.T.)
 - Lot 17 : Volailles Label ESTIVEAU – SAS LSVLOT – 33210 MAZERES (seuil minimum : 1 500€ H.T. – seuil maximum : 4 500€ H.T.)
 - Lot 18 : Poisson frais – MSC ou Pêche Française MERICQ – 47310 ESTILLAC (seuil minimum : 1 000€ H.T. – seuil maximum : 4 000€ H.T.)
 - Lot 19 : Glace fermière en circuit court GAEC BARDET /PHIALIP – 15600 MAURS (seuil minimum : 1000€ HT - seuil maximum : 2 900€ HT)
 - Lot 20 : Fromage à pâte pressée non cuit en circuit court pasteurisé SAS CANT AVEY LOT – 46270 BAGNAC SUR CÉLÉ (seuil minimum : 400€ HT –seuil maximum : 1200€ HT)
 - Lot 21 : Porc bio en circuit court LES FERMES DU PAYS BOURIAN - 46310 MONTAMEL (seuil mini : 1000€ HT – seuil maximum : 4500€ HT).

- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2026 (40% de la phase soit 148 190 €) et de l'aide de la Région Occitanie au titre du plan Régional PEM Occitanie 2026 (30% hors acquisition foncière soit 74 095 €) pour le financement des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal du quartier de la gare ferroviaire (1^{ère} phase).

- Fixation du prix de vente d'objets suivants à la boutique du Musée-Champollion-Les Écritures du Monde :
 - Tableau encadré (fleur) Kagayama : 30€, tableau encadré (branche fleurie) Kagayama : 32€, carte postale Kagayama : 2,80€, carte postale calligraphiée Kagayama : 5€, flyer calligraphié différents dessins Kagayama : 5€, Sous-verre coaster calligraphié Kagayama : 5,50€, calligraphie A4 imprimée Kagayama : 6,80€, paire de baguettes japonaises Kagayama : 6,80€, chemin de table Kagayama : 198€, badge ANJE : 3,20€, pochette documents ANJE : 5,60€, calendrier ANJE : 34€, calendrier MARIKO 16,60€, carte postale MARIKO : 2,80€, cartes postales rouge/noire MIHO : 2,40, carte postale jaune MIHO : 1,20€, carte postale « on n'a qu'une vie » HIBA : 3,40€, pochette badge HIBA : 4,40€, pochette tissu motifs TAZUKO : 9,40€, cadre bois clair ou sombre TAZUKO : 11,20, carte postale TARO : 2,40€, pochette cœur TARO : 11,20€, sac toile TARO : 16€, pierre calligraphiée : 10€, masque chat TARO : 14€, calligraphie support métal ou carton MASA : 28€, sac toile MASA : 34€, breloque fantaisie « charm » MIYUKI : 4€, masque chat MIYUKI : 14€, carnet MIYUKI : 14€, carte postale MIYUKI : 2€, pierre MIYUKI : 12€, sac toile MARO : 28€, carnet MARO : 22€, calligraphie MARO : 12€, auto-collants UNOKICHI : 3,50€.

- Acquisition du fonds de Monsieur Denis ESCUDIER concernant l'artiste Frédéric Bruly Bouabré pour un montant de 53 000 €.
- Conclusion d'un avenant n°3 au marché relatif à l'abattage, débitage, débroussaillage et taille concernant une intervention sur des arbres menaçant la sécurité avec l'entreprise KCB Elagage Figeacois – 46100 FIGEAC pour un montant de 1 320 € T.T.C.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3211 d'une case au columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 790,20 €.
- Concession n°3212 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
- Concession n°3213 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.
- Concession n°3215 de 6,50 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 1 034,54 €.
- Concession n°3216 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 193,16 €.

Renouvellement de concessions dans le cimetière communal

- Renouvellement de Concession n°3210 de 4,16 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 297,48 €.
 - Renouvellement de Concession n°3214 de 4,16 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 297,48 €.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Frédéric RUBAUD